

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 06 juillet 2016 à 9 h 30
« Les relations entre les assurés et leurs régimes de retraite »

Document n° 4
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Les outils mis à disposition des assurés dans l'inter-régimes

GIP Union Retraite

LES OUTILS MIS A DISPOSITION DES ASSURES DANS L'INTER-REGIMES

Table des matières

1	Les outils « historiques » : l'estimation indicative globale et M@rel.....	2
1.1	Les projections de l'EIG.....	2
1.2	Les projections de M@rel.....	3
2	Une première évolution : la loi de 2010 et la création de l'entretien information retraite	3
2.1	Les projections des salariés.....	4
2.2	Les revenus des non-salariés	9
2.2.1	→ Les commerçants et les artisans	9
2.2.2	→ Les professions libérales	9
2.2.3	→ Les exploitants agricoles.....	9
2.3	Les revenus des fonctionnaires et des régimes spéciaux.....	9
2.4	Poly-actifs simultanés.....	10
3	Les évolutions du droit à l'information depuis 2013	10
3.1	La prise en compte des modifications réglementaires ou législatives.....	10
3.2	L'extension du périmètre.....	11
3.3	L'évolution des outils vers la dématérialisation.....	12
3.4	La création d'un simulateur sur données réelles	13
3.5	La création d'un nouveau simulateur	14
3.5.1	Règles de projection appliquées dans le futur simulateur.....	15
3.5.2	Les types d'évolutions proposées	15
4	La mise en cohérence des outils du Gip.....	16
5	Annexes.....	18
5.1	Exemple de résultat de simulation sur M@rel	18
5.2	Exemple de simulation sur le nouveau simulateur	19
5.3	Tableau synoptique des simulations de l'entretien	1
5.4	Exemple de Ris.....	1
5.5	Exemple d'EIG.....	9
5.6	Exemple d'EIR.....	18

1 LES OUTILS « HISTORIQUES » : L'ESTIMATION INDICATIVE GLOBALE ET M@REL

Dès l'installation du Gip Info Retraite, prévu par la loi de 2003, deux types d'outils sont préfigurés :

- les documents du droit à l'information, le relevé de situation individuelle et l'estimation indicative globale, qui restituent la carrière passée et s'appuient sur ces données, s'agissant de l'estimation, pour réaliser des projections de la carrière future et estimer le montant de la retraite ;
- un simulateur appelé M@rel pour Ma retraite en ligne, qui permet à l'internaute de faire une simulation à tout âge du futur montant de sa retraite, sans connexion préalable, en saisissant les éléments de sa carrière passée et en choisissant le profil de sa carrière future.

Ces deux outils étaient conçus comme des outils complémentaires, et ont évolué en tant que tels : M@rel proposait ainsi des simulations intégrant des périodes à l'étranger passées ou futures, et tenait compte des droits attachés aux enfants, qui manquaient cruellement à la plupart des estimations. Par ailleurs, M@rel proposait des simulations à tout âge, avec un éventail assez large de projections possibles, permettant un départ à l'étranger ou la poursuite d'une activité à l'étranger, , des variations assez importantes de revenus, un passage à temps partiel ou - a contrario une reprise à temps plein - alors que les EIG, disponibles à partir de 55 ans sur données réelles, et calculées dans la plupart des régimes par les moteurs de liquidation, offraient un calcul prolongeant la dernière situation d'activité de l'assuré, quelle qu'elle fût. L'EIG était envoyée à partir de 55 ans, puis tous les cinq ans jusqu'au départ de l'assuré à la retraite dans tous ses régimes.

M@rel, outil en ligne, était disponible autant que de besoin et sans limite.

Ces deux outils n'offraient pas le même service et n'étaient donc pas destinés au même public.

A noter que les deux outils utilisent les mêmes hypothèses économiques (évolution du Smic, du salaire annuel moyen par tête, du plafond de la sécurité sociale, de l'inflation...) :

- Sur le moyen terme, hypothèses sur 4 ans du PLFSS
- Sur le long terme, hypothèses du scénario « central » du COR, avec un raccord linéaire entre les moyen et long termes.

1.1 Les projections de l'EIG

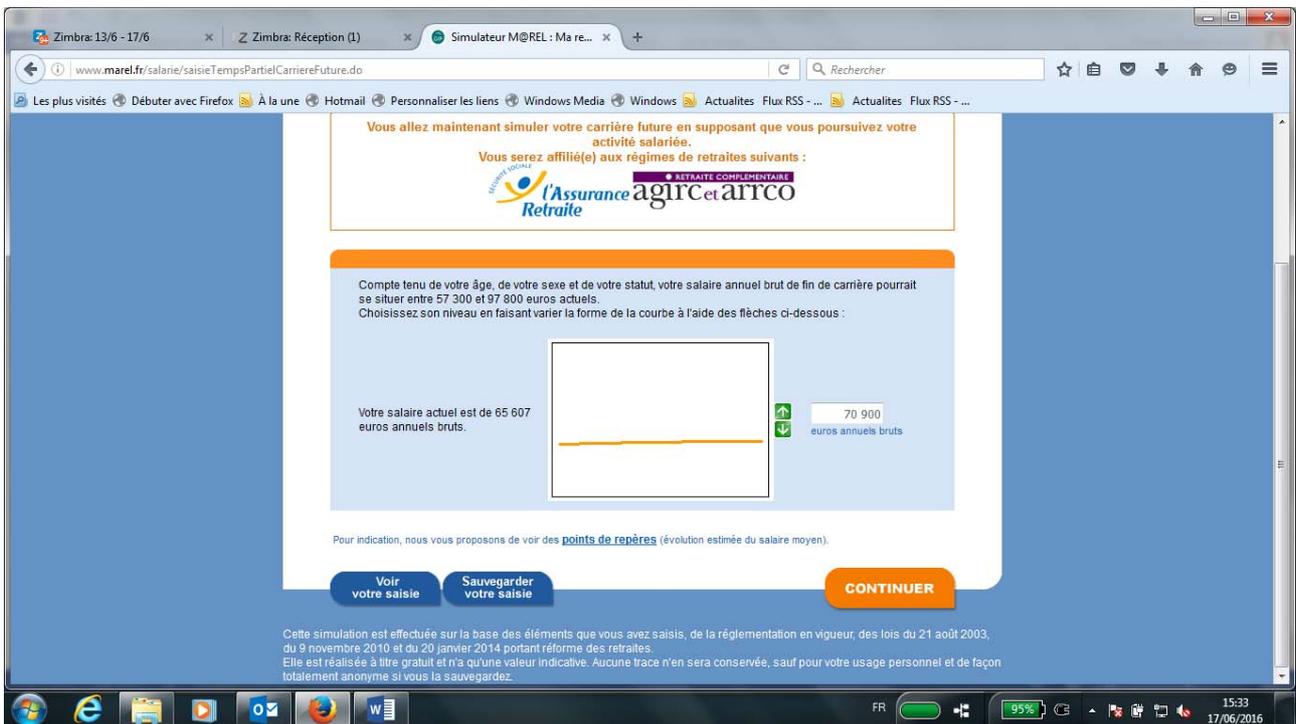
Ces projections prolongent la situation de fin de carrière de l'assuré. L'assuré inactif voit prolonger son inactivité (chômage, maladie, invalidité, inactivité...) jusqu'à l'âge du taux plein. Le cas échéant, la projection lui attribue des trimestres jusqu'à la fin de la période présumée d'acquisition de trimestres ou jusqu'à l'atteinte du taux plein pour les assurés au chômage, jusqu'à la date d'ouverture des droits pour l'assuré invalide.

L'assuré actif voit prolonger son activité telle que connue en dernier lieu.

Concernant les salaires, le dernier revenu enregistré est projeté en valeur réelle constante. Pour les fonctionnaires, on fige le point du dernier indice détenu, ainsi que la valeur du point d'indice.

1.2 Les projections de M@rel

M@rel offrait en matière d'évolutions de salaire une plage de choix assez importante. Par ailleurs, les changements de situation, de temps de travail, les départs à l'étranger ou les retours de l'étranger faisaient l'objet de simulations spécifiques.



2 UNE PREMIERE EVOLUTION : LA LOI DE 2010 ET LA CREATION DE L'ENTRETIEN INFORMATION RETRAITE

L'entretien information retraite s'adresse aux assurés de 45 ans et plus. Le groupe Projections du Gip s'est donc trouvé dans l'obligation de créer de nouvelles modalités de projection de carrière. En effet, autant la prolongation de la dernière situation peut sembler pertinente ou, à tout le moins, raisonnable, pour un assuré de 55, voire 60 ou 65 ans, destinataire d'une EIG, autant la même hypothèse perd de son sens pour l'assuré de 45 ans, pour lequel l'éventail des possibles professionnels reste encore assez large - que ce soit dans un sens favorable ou défavorable.

2.1 Les projections des salariés

Pour définir des propositions de projection, les régimes de salariés ont fait le choix d'étudier le parcours des salariés des générations passées (en particulier ceux de la génération 1955), de façon à voir ce qu'il aurait fallu projeter l'année de leurs 45 ans pour obtenir leur parcours effectivement réalisé.

Cette méthode trouve ses limites sur deux points :

- L'avenir est rarement la répétition du passé, et les générations de 45 ans n'ont pas nécessairement devant eux les mêmes carrières que celles de 55 ;
- si les études permettent de déterminer une projection de l'ensemble des carrières sur la période séparant les 45 ans de la fin de la vie active, elles ne permettent pas de façon certaine d'établir des hypothèses de projection individuelles. En appliquant aux assurés de 1955 les « sentiers prédictifs » à partir de leurs données personnelles à 45 ans, on a d'ailleurs constaté que la prédiction n'orientait pas nécessairement l'assuré vers le « bon » sentier (c'est-à-dire celui qu'il avait parcouru depuis).

Après plusieurs essais, le classement aboutissant au meilleur taux de bien classés reposait sur le principe suivant :

- si la durée cotisée continue calculée à rebours depuis l'année des 44 ans jusqu'aux 16 ans est inférieure à 5 trimestres, l'assuré est classé dans la catégorie 1 (peu d'années de salaire)
- si cette même durée cotisée dépasse 19 trimestres, ou si elle est entre 5 et 19 trimestres avec un salaire à 44 ans supérieur au SMIC, ou si elle est entre 5 et 19 trimestres avec un salaire à 44 ans inférieur au SMIC mais une validation de plus de 2 trimestres de périodes assimilées maladie entre 35 et 44 ans, l'assuré est classé dans la catégorie 3 (10 années de salaires sur la période)
- les autres assurés ne remplissant aucune des conditions d'attribution dans les 2 catégories précédentes seraient affectés dans la catégorie des salaires relativement nombreux sans être continus (catégorie 2).

Tableau 1. Proportions d'assurés bien classés d'après le principe énoncé, comparées aux proportions correspondant à une affectation aléatoire

	% de bien classés	% de bien classés si affectation aléatoire
Hommes	73,3 %	51,6 %
Femmes	59,8 %	43,4 %

Les résultats d'attribution par classe sont présentés dans le tableau 2.

Tableau 2. Résultats d'attribution après application de la méthode proposée

	Classe du nombre d'années de salaires	Pourcentage de bien classés
Hommes	1 (<5 salaires)	75,6%
	2 (5-9 salaires)	6,5%
	3 (10 salaires)	90,0%
Femmes	1 (<5 salaires)	83,5%
	2 (5-9 salaires)	12,1%
	3 (10 salaires)	70,3%

(tableaux 1 et 2 source Cnav).

Prédire la seule croissance des salaires apportait trop peu d'informations pour le calcul estimatif des pensions, la validation ou la non-validation de trimestres, que ce soit au titre de l'emploi ou au titre des divers mécanismes de solidarité (maladie, chômage, etc.) s'avérant plus discriminante que la seule évolution des salaires. Cette dernière est d'ailleurs assez fortement corrélée avec le nombre d'années de salaires cotisées.

À partir de ces constatations, la proposition a été de procéder pour l'entretien à une simulation triple pour les assurés relevant du secteur privé et les contractuels de la Fonction publique. Cette simulation présente trois scénarios différenciés selon le nombre d'années de salaires portés au compte entre 45 et 67 ans, selon la croissance de ces salaires et selon le sexe.

Cette méthode présente l'avantage de traiter l'ensemble des assurés (hors inactifs et invalides) de la même façon, y compris ceux au chômage ou en maladie l'année de leurs 44 ans, pour lesquels il eût été déraisonnable de prédire, comme dans l'EIG, la poursuite de cette inactivité jusqu'à 67 ans. Pour les assurés hors de l'emploi, il existe ainsi une hypothèse implicite de reprise d'emploi, quel que soit le scénario retenu.

Trois scénarios sont ainsi proposés aux assurés :

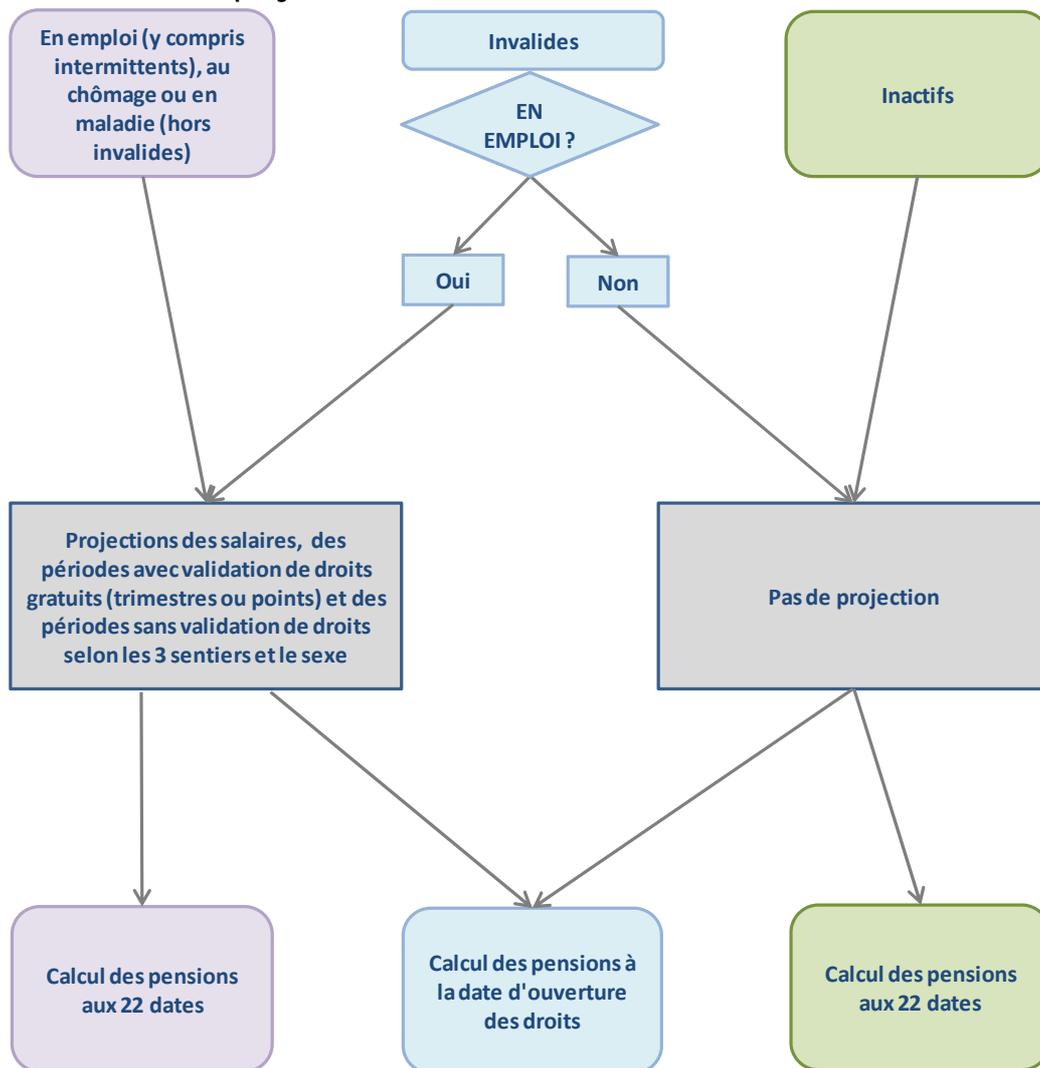
- Une carrière courte ou hachée où les périodes hors emploi (avec validation ou non de trimestres) sont plus nombreuses que les périodes en emploi. Les salaires annuels associés baissent de 1% pour les hommes comme pour les femmes.
- Une carrière intermédiaire, où les périodes en emploi sont deux fois plus nombreuses que les périodes hors emploi. Par souci de raccordement avec l'EIG à 55 ans, la croissance des salaires dans ce scénario est nulle.
- Une carrière « favorable » associée à une croissance de ces salaires de 1% pour les hommes et 1,5% pour les femmes.

À chacune de ces classes, sont en outre associés, un nombre d'années positionnées de validation gratuite de trimestres et un nombre d'années « à blanc ». Pour les régimes complémentaires, les points attribués chaque année sont le reflet de cette validation de trimestres : points cotisés, points gratuits ou absence de points.

Les simulations varient selon la situation de l'assuré. Si l'assuré acquiert des droits (même si c'est au titre du chômage, de la maladie, etc.), on lui applique trois scénarios d'acquisition de droits futurs. S'il est inactif (aucune acquisition de droits les dernières années ou acquisition de droits au titre de l'AVPF), il a une simulation à droits bloqués (aucune acquisition de droits jusqu'à la retraite). Initialement était prévue pour ces assurés une deuxième simulation avec une reprise de travail comme salarié au Smic, mais cette évolution n'a jamais été réalisée.

Si l'assuré est invalide, il bénéficie d'une simulation « de droit commun » avec les trois sentiers s'il est en emploi, et d'une simulation type « inactif » s'il ne l'est pas. Toutefois, dans les deux cas, il n'y a qu'un calcul à la date d'ouverture des droits, avec un taux plein automatique (la liquidation au titre de l'incapacité est présumée).

Schéma 1 : projections et calculs des droits selon l'activité en n-1



NB : les 22 dates mentionnées correspondent à chaque trimestre entre la date d'ouverture des droits (par exemple 62 ans) et la date d'acquisition du taux plein systématique (par exemple 67 ans) y compris les 2 bornes.

L'affichage sur le document, après test, se fait du plus favorable au moins favorable, ce qui signifie que l'affichage commence par le sentier 3, puis par le sentier 2, et se termine par le sentier 1.

Tableau 1 : synthèse des projections

	Sentier	Nature des droits (en nb d'années)			Croissance salariale annuelle associée
		Salaires	Droits « gratuits »	Sans droits	
Hommes	Carrière courte Sentier 1	5	9	8	-1,0%
	Carrière intermédiaire Sentier 2	14	6	2	-0,0%
	Carrière « pleine » Sentier 3	18	2	2	1,0%
Femmes	Carrière courte Sentier 1	5	7	10	-1,0%
	Carrière intermédiaire Sentier 2	14	6	2	0,0%
	Carrière « pleine » Sentier 3	18	2	2	1,5%

Source : Cnav

Dans les générations étudiées, l'incidence de ces situations se décomposait en 2011 comme suit :

Répartition de la population selon les catégories concernées

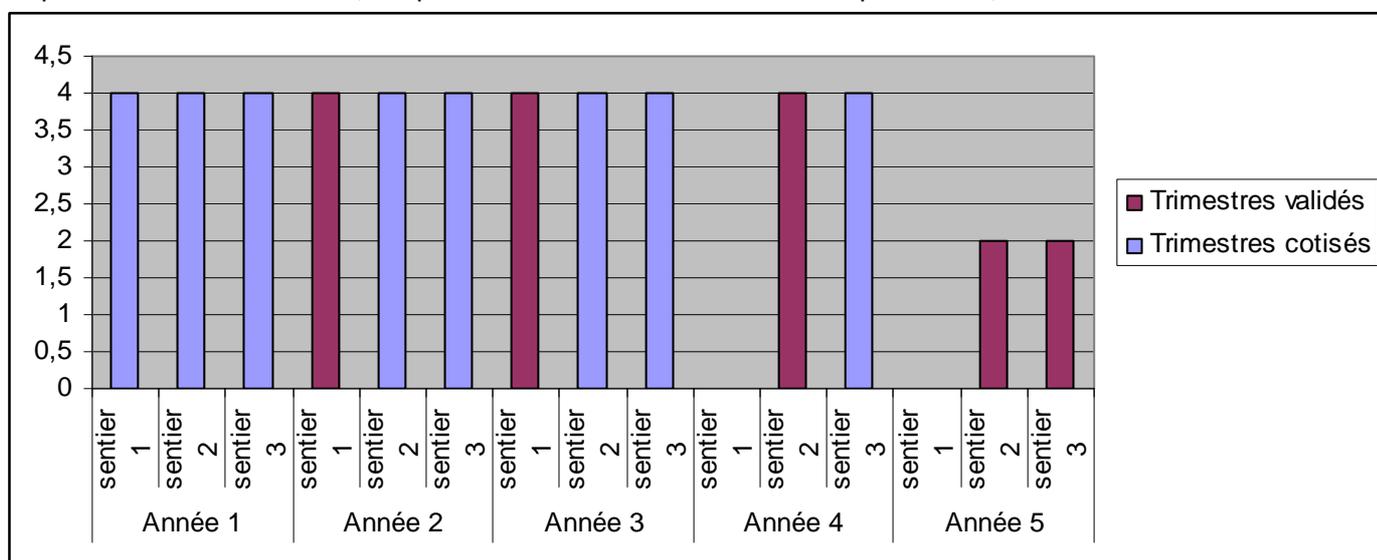
	Classe du nombre d'années de salaires	Proportion constatée dans la population
Hommes	Carrière courte Sentier 1	14,4%
	Carrière intermédiaire Sentier 2	17,4%
	Carrière « pleine » Sentier 3	68,2%
Femmes	Carrière courte Sentier 1	18,5%
	Carrière intermédiaire Sentier 2	22,3%
	Carrière « pleine » Sentier 3	59,2%

(source Cnav)

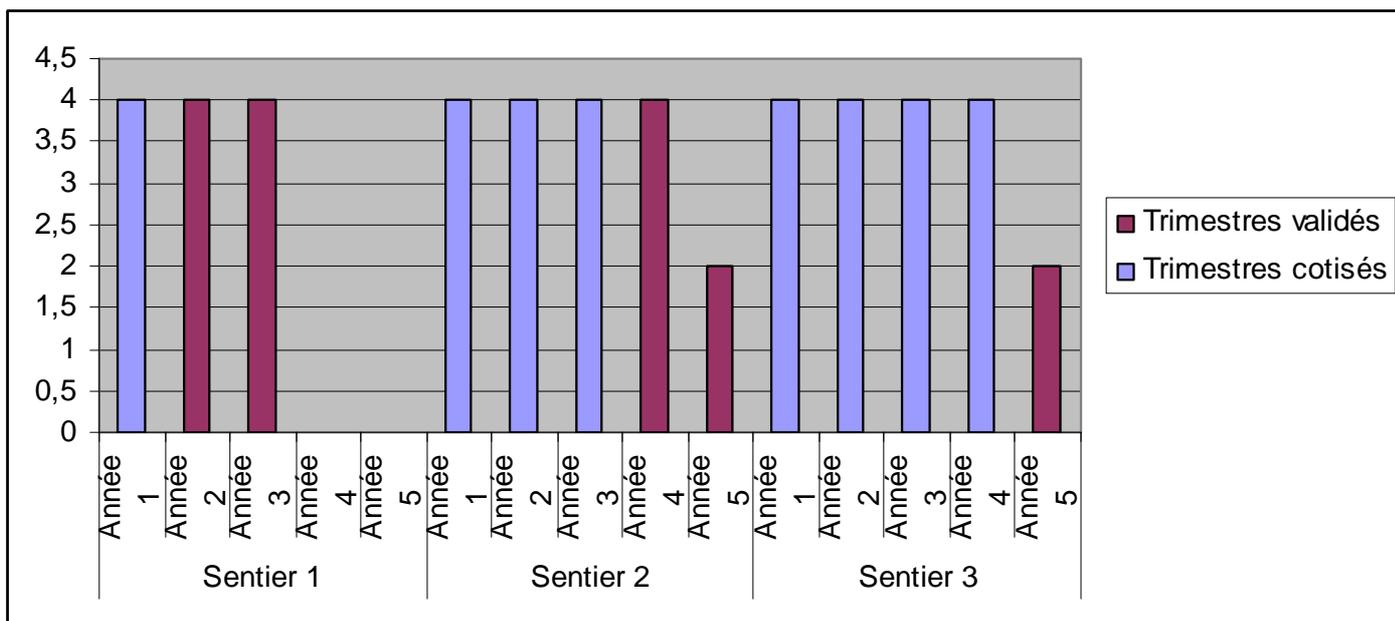
Concrètement, les projections des droits cotisés, gratuits et de l'absence de droits se font sur la base de « quinquennats roulants » : la première année, la sixième, la onzième, et ainsi de suite, années projetées sont toujours une année avec salaire, quel que soit le scénario. Les quatre années intermédiaires dépendront du scénario retenu.

Les schémas suivants montrent l'enchaînement des trois natures de droits projetés et de croissance des salaires selon les trois sentiers et le sexe pour un quinquennat.

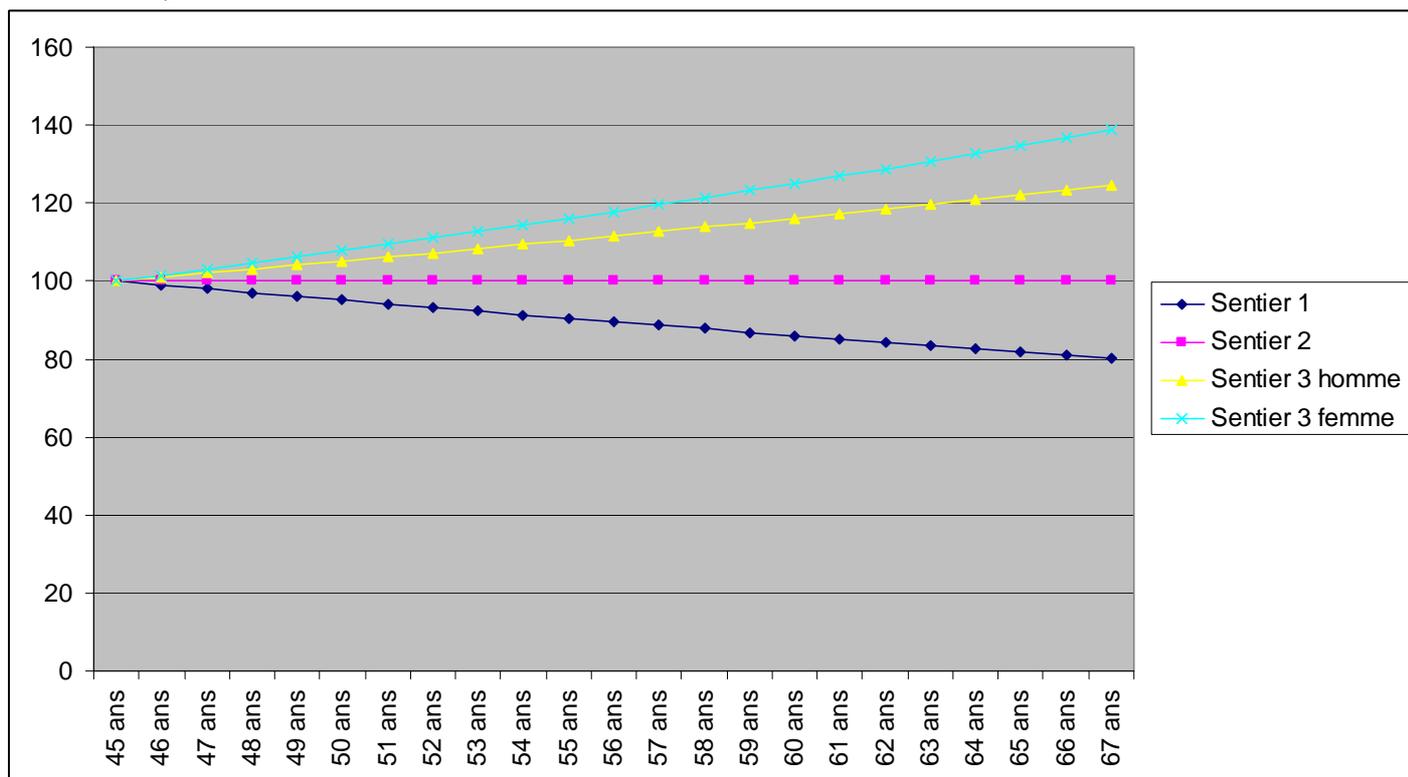
Acquisition des trimestres (comparaison des trois sentiers année par année)



Acquisition des trimestres (comparaison sentier par sentier)



Evolution des salaires : comparaison des évolutions salariales selon le sexe et les sentiers (base 100 à 45 ans)



Les projections commencent systématiquement le 1^{er} janvier de l'année de campagne. Elles commencent toujours par la première année du quinquennat roulant, que l'entretien soit demandé à 45, 46, 47 ans, etc.

Le calcul du salaire de référence pris en compte pour la projection.

La méthode est la même que celle en vigueur pour les EIG systématiques : le dernier revenu enregistré est projeté en valeur réelle constante, après test de recherche de valeurs aberrantes. Si la valeur est aberrante, un second test vise à déterminer s'il s'agit d'une rémunération avec part variable, la valeur projetée étant alors une moyenne, sinon la dernière valeur enregistrée est retenue.

Les tests permettant de repérer les rémunérations « volatiles » sont réalisés sur la base d'une borne d'évolution interannuelle de +/- 5 points de pouvoir d'achat du salaire individuel.

Les salaires ne permettant pas de valider au moins un trimestre par an sont éliminés. En outre, Le revenu projeté, dès que son montant annuel est (ou devient) inférieur ou égal au SMIC annuel, évolue comme le SMIC lui-même.

2.2 Les revenus des non-salariés

2.2.1 → Les commerçants et les artisans

Parmi les présents au RSI à 45 ans, 11% ne valident pas 4 trimestres par an et ne resteront pas indépendants. En outre, pour les assurés qui valident 4 trimestres, la variabilité des revenus est importante.

Un seul scénario est proposé. La moyenne de tous les revenus de la carrière sera projetée, sans exclure les revenus déficitaires, nuls ou très faibles, afin de tenir compte de la volatilité des revenus des indépendants.

2.2.2 → Les professions libérales

Pour les professions libérales, les projections reportent pour les années futures les droits acquis la dernière année, que ce soit pour les points du régime de base ou pour ceux des régimes complémentaires : à noter, les professions libérales valident en général 4 trimestres pour le régime de base.

2.2.3 → Les exploitants agricoles

Les revenus des exploitants agricoles sont très hétérogènes et très volatiles.

Dans ce cadre, la MSA propose un scénario unique : en partant des revenus courants avant impôt de l'assuré, ce scénario projette une augmentation de 0,15 % par an.

2.3 Les revenus des fonctionnaires et des régimes spéciaux

Le SRE et la CNRACL mettent en place une solution relativement individualisée : les assurés seront invités à demander un rendez-vous RH préalable à l'entretien du rendez-vous à 45 ans afin d'obtenir leur indice prévisionnel, de liquidation, indice que l'agent communiquera ensuite à son organisme de retraite sous sa responsabilité.

Les projections s'appuieront sur l'indice communiqué par les RH et sur un indice figé. Si la personne ne connaît pas son indice de fin de carrière, la simulation ne sera calculée qu'avec l'indice figé. Dans ce cas, la simulation fournie sera assortie d'un outil qui permette de projeter au mieux les indices à différents âges (déconnecté des évolutions générationnelles et faisant référence aux catégories).

2.4 Poly-actifs simultanés

Lorsque les assurés ont plusieurs activités simultanées, il est possible que leurs différents régimes d'activité aient prévu un nombre de scénarios différents.

Il y a trois possibilités de divergences entre les scénarios :

- Cas 1 cohabitation de 3 scénarios et d'un scénario unique (poly actif salarié et commerçant, par exemple) ;
Proposition : on recopie le scénario unique dans les trois tableaux.
- Cas 2 cohabitation de 3 et 2 scénarios (poly-actif salarié et fonctionnaire, par exemple) ;
Proposition : on recopie le scénario bas de la fonction publique dans le tableau de projection moyenne et basse des salariés.
- Cas 3 cohabitation de 2 scénarios et d'un scénario unique (poly-actif fonctionnaire et artisan, par exemple).
proposition : on recopie le scénario unique dans les deux tableaux.

3 LES EVOLUTIONS DU DROIT A L'INFORMATION DEPUIS 2013

Le droit à l'information a évolué depuis 2013 selon trois axes principaux :

- La prise en compte des modifications réglementaires ou législatives ;
- L'extension du périmètre des situations couvertes ;
- Une évolution des outils vers la dématérialisation.

3.1 La prise en compte des modifications réglementaires ou législatives

Plusieurs évolutions ont un important impact pour le droit à l'information. La première d'entre elles est la modification des règles du cumul emploi retraite suite à la loi de réforme des retraites de janvier 2014. En effet, la date de liquidation a désormais un impact sur l'acquisition de droits dans les régimes non liquidés. Il y a donc une modification des calculs et des documents pour tenir compte de ces dates de liquidations, qui sont échangées par les régimes via l'annuaire du Gip. Les estimations se trouvent donc présenter une stagnation des montants perçus après la première date de liquidation (quand celle-ci est postérieure au 1^{er} janvier 2015), ou une augmentation due à la seule réduction de la décote du fait de la proximité de la date du taux plein systématique, et les feuillets montrent l'arrêt de l'acquisition des trimestres lié à la liquidation d'une première retraite.

Exemple d'affichage feuillet CNAV pour une liquidation au 01/06/2015

Année	Période		Employeur ou nature de la période	Salaire annuel (*)	Trimestres
	Début	Fin			
2014	01/01	31/12	Employeur 1	30 150 €	4
2015	01/01	31/12	Employeur 1	32 150 €	1
2016	01/01	31/12	Employeur 1	33 150 €	X
2017	01/01	31/12	Employeur 1	35 150 €	X

Vous bénéficiez d'une retraite du Régime CNAV depuis le 01/06/2015. Depuis cette date, vous ne pouvez plus acquérir de nouveaux droits à la retraite.

La prise en compte de la réforme du cumul emploi retraite s'est trouvée assez largement compliquée par l'ajout au fil de l'eau de diverses exceptions, exceptions qui ne relevaient pas toutes des mêmes modalités (exemption définitive, exemption pour trois ans, exemption jusqu'à la date d'ouverture des droits...).

Autre modification législative qui devrait entraîner prochainement d'importantes modifications du droit à l'information, la liquidation unique des régimes alignés. De fait, au-delà de la mise en commun des processus de liquidation, l'opération consiste à faire masse des cotisations prévues au titre de l'un quelconque des trois régimes alignés et d'opérer un calcul prenant en compte une seule durée d'assurance, un seul revenu annuel moyen, et de calculer un seul montant.

Cela implique pour le droit à l'information de restructurer l'annuaire pour prendre en compte la diversité des régimes concernés :

- Séparer salariés agricoles et exploitants agricoles, les exploitants ne faisant pas partie de la liquidation unique des régimes alignés ;
- Scinder pour les indépendants du RSI les droits entre base et complémentaire, puisque la partie complémentaire n'est pas concernée par le processus.

Par ailleurs, un feuillet spécifique est en cours de conception, et les montants et trimestres fusionnés des régimes alignés figureront, dans les synthèses, sur une ligne unique.

Enfin, l'accord paritaire d'octobre 2015 devrait entraîner des modifications dans les documents du droit à l'information, même si les nouvelles maquettes n'ont pas encore été définies. De fait, la mesure relative aux coefficients de solidarité et de majoration, qui revient à calculer pour une date unique de départ à la retraite des montants différents dans le futur rentre difficilement dans la logique de présentation actuelle de l'estimation indicative globale, ainsi que la notion de taux plein, exprimée actuellement comme étant la date de perception sans minoration ni majoration.

3.2 L'extension du périmètre

Des travaux ont été entrepris pour tenir compte de situations qui n'étaient jusque-là pas prises en charge par le droit à l'information.

En 2014, sans aller jusqu'à calculer les montants d'une retraite anticipée pour carrière longue, des calculs ont été faits pour signaler aux assurés dont la situation leur permettait avec une forte probabilité le recours à cette législation qu'ils étaient vraisemblablement éligibles au dispositif.

ESTIMATION INDICATIVE GLOBALE

GINETTE
2 59 01

Le tableau ci-dessus détaille le montant indicatif de vos retraites en fonction de plusieurs âges de départ à la retraite.

- 62 ans (âge légal d'ouverture des droits)

Dans la plupart des cas, pour les personnes nées en 1959, l'âge de départ peut intervenir à partir de 62 ans. Vous avez commencé à travailler très jeune. Vous pouvez peut-être partir plus tôt à la retraite. Renseignez-vous auprès de vos organismes de retraite.

- Taux plein

Pour chacun de vos régimes de base, la date à laquelle votre retraite est calculée au taux plein figure en tête de tableau. Avant cette date, votre retraite est définitivement diminuée (décote), après cette date, votre retraite peut être augmentée (surcote et/ou acquisition de points). Pour les personnes nées en 1959, il faut 167 trimestres pour acquérir le taux plein.

- 67 ans et plus

Si vous prenez votre retraite à partir de l'âge de 67 ans, votre pension est calculée au taux plein quelle que soit votre durée d'assurance.

Comment est calculée l'estimation indicative globale?

L'estimation est établie en tenant compte :

- d'une stabilité de vos revenus jusqu'au moment de votre départ à la retraite ;
- de tous vos droits potentiels, y compris ceux liés au service national et aux enfants, s'ils ont été portés à la connaissance des régimes : la mention figure alors dans les feuillets des organismes concernés, joints à cet envoi ;
- de la réglementation en vigueur à ce jour ;
- des hypothèses d'évolution économique (salaire, prix) retenues par la Loi de Financement de la Sécurité Sociale et le Conseil d'Orientation des Retraites.

Les tableaux présentent des montants bruts. En l'état de la législation, pour estimer le montant net, il faut déduire la Contribution Sociale Généralisée (CSG) prélevée au taux maximal de 6,6%, la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) prélevée au taux de 0,5 %, les cotisations maladie sur les retraites complémentaires de salariés (1%) et la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie prélevée au taux de 0,3%. Des possibilités d'exonération ou de taux minoré existent pour certaines catégories de retraités.

En 2015, une première vague de travaux a été entreprise pour permettre aux assurés relevant de la CRPNPAC de recevoir des estimations tenant compte des spécificités et des montants de ce régime.

Enfin, en 2016, les invalides qui sont encore en emploi se verront proposer des simulations tenant compte de leur activité. Jusque-là, les invalides se voyaient systématiquement proposer un unique calcul arrêté à la date d'ouverture des droits. Ce calcul était fait sur la base d'un taux plein présumant la liquidation au titre de l'inaptitude. Cela ne correspondait plus à la réalité législative depuis 2009, non plus qu'aux réglementations spécifiques des professions libérales.

L'âge au taux plein est atteint dès l'âge au plus tôt uniquement pour les régimes alignés.

3.3 L'évolution des outils vers la dématérialisation

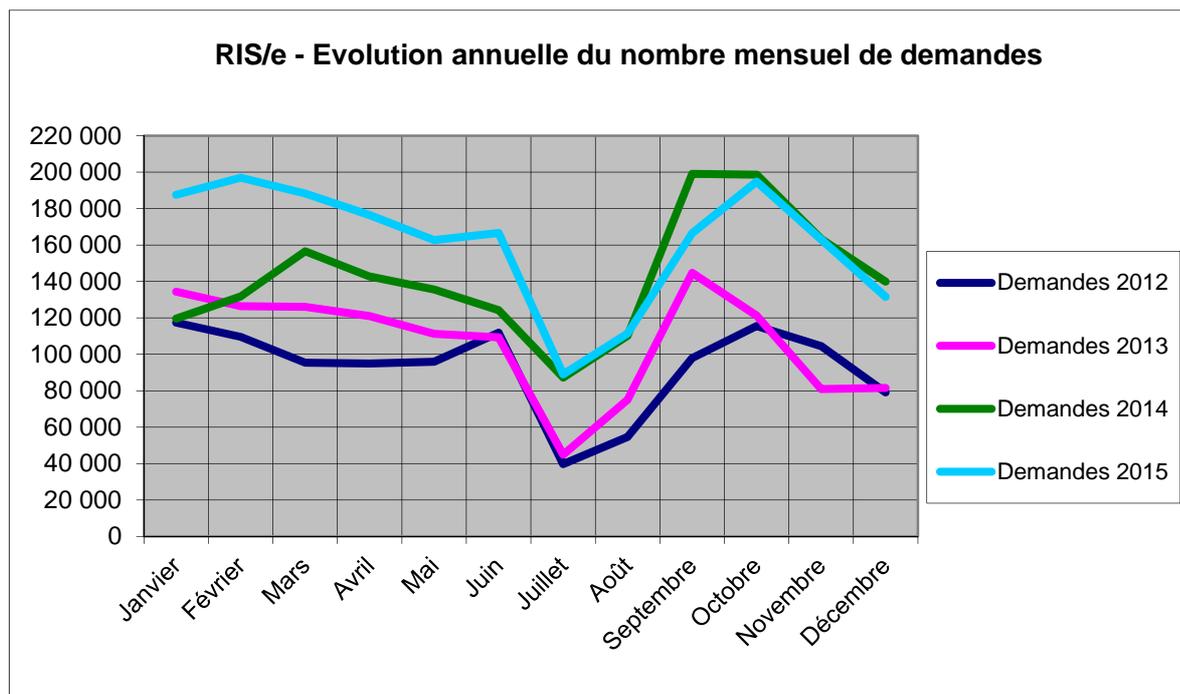
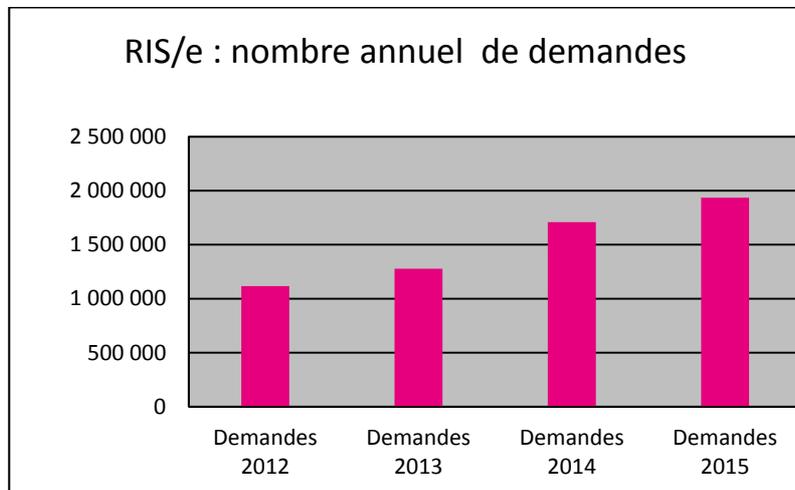
Progressivement ont été mis en place des outils en ligne qui, sans se substituer au droit à l'information tel qu'il avait été conçu en 2003, ajoutait aux documents livrables et envoyés sous format papier à l'adresse postale de l'assuré un droit à l'information quérable à tout moment sous la forme de services en ligne.

3.3.1 Le relevé de situation individuel en ligne

Le premier service ainsi dématérialisé a été le Relevé de situation individuel. Le service a connu un succès croissant malgré l'absence de communication faite sur son existence. Il est

actuellement disponible sur le portail des régimes de retraite de l'assuré, et sera à terme disponible sur le portail commun inter-régimes, qui doit ouvrir en septembre 2016.

Le nombre de demandes de RIS/e continue à progresser globalement : il est passé de 1.116.000 en 2012 à 1.934.000 en 2015.



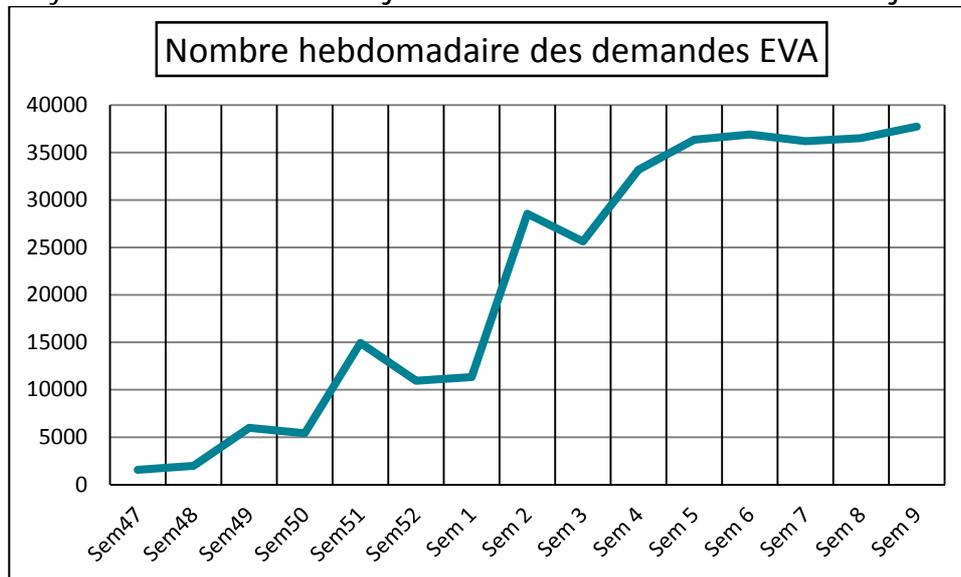
3.3.2 La création d'un simulateur sur données réelles

Les décrets parus après la loi de 2014 prévoyaient la création d'un simulateur appuyé sur les données réelles. Un outil évolutif avait été prévu par le Gip, doté d'une V0 s'appuyant sur des sentiers de projection prédéfinis, et dont les versions suivantes devaient permettre à la fois l'ajout de données dans la carrière passée (et notamment de données concernant les périodes travaillées à l'étranger et les enfants) et une plus grande variabilité des projections futures.

L'outil d'estimation EVA dans sa version 'v0' a été mis en production selon le calendrier prévu le 16 novembre dernier.

La période de montée en charge s'est déroulée correctement et est maintenant terminée depuis le 18 janvier. L'outil est accessible à tous âges à partir de 45 ans (et jusqu'à 91 ans).

Le nombre de demandes a augmenté régulièrement pendant la période d'ouverture progressive (jusqu'à la semaine 3) et s'est stabilisé depuis au-dessus de 36.000 demandes par semaines (en moyenne 5.700 demandes / jour en semaine et 3.800 demandes / jour le week-end).



L'interprétation de ces chiffres doit tenir compte du fait que tous les portails n'offrent pas encore le service EVA et qu'aucune publicité n'a pour le moment été faite par les régimes, conformément aux consignes de prudence qui avaient été décidées.

Les hypothèses de simulation de l'outil reprennent exactement les hypothèses de projection de l'EIR, telles qu'elles ont été présentées plus haut, et auxquelles sont adjointes deux nouvelles hypothèses :

- Une hypothèse dite de droit bloqués, qui ne prévoit aucune acquisition de droits jusqu'à la liquidation, et correspond donc à des situations d'inactivité totale ;
- Une hypothèse dite « de plein emploi », qui projette uniquement des périodes de cotisation, à l'exclusion de toute période de maladie ou de chômage, jusqu'à la liquidation.

Les versions ultérieures ont été reportées dans un premier temps, les régimes souhaitant expertiser les conséquences et les avantages de la mise en œuvre du RGCU sur le développement de l'outil, l'idée étant que les sommes consacrées aux développements nécessaires à l'adaptation du SNGC pour une période transitoire somme toute relativement courte pourraient être mieux employées à prévoir dans le futur répertoire des carrières unique les mêmes modalités, en natif. Rappelons que le RGCU doit connaître sa première livraison en décembre 2017.

Il convient de noter que l'EIG sera disponible en ligne et en temps réel à compter de juillet 2016.

3.3.3 La création d'un nouveau simulateur

Le besoin d'un outil de simulation étant néanmoins toujours présent, le contrat d'objectifs pluriannuel du Gip prévoit le déploiement d'un outil de simulation. Cet outil de simulation est réalisé à partir d'un simulateur uniquement salarié réalisé par un des groupes de protection sociale Agirc-Arrco. Il doit être livré simultanément au portail commun inter-régimes dans une version élargie, et les versions successives doivent lui permettre d'atteindre le même périmètre (tant en termes de nombre de régimes couverts qu'en termes de fonctionnalités et de

possibilités de projection) que M@rel.

3.3.3.1 Règles de projection appliquées dans le futur simulateur

Dans le lot 3, les règles de projection du revenu dans le futur sont identiques quelles que soient la situation dans laquelle se trouve l'individu. Qu'il soit en activité, en activité partielle ou encore sans activité professionnelle, sa situation reste identique tout au long de sa carrière future et l'évolution des revenus définie actuellement est « Comme l'inflation », le revenu progressant de manière constante de 1,5 % par an. Il n'existe pas non plus de distinction entre les catégories socio-professionnelles.

Situation professionnelles	Paramétrage âge	Résultat
En activité	-	Situation identique jusqu'à la fin de la carrière
En activité partielle + Maladie	-	Situation identique jusqu'à la fin de la carrière
En activité partielle + Chômage indemnisé	- 58 ans	Chômage indemnisé pendant maximum 3 ans puis reprise d'activité jusqu'à la fin de carrière
	+ 58 ans	Situation identique jusqu'à la fin de carrière
En activité partielle + Invalide	-	Situation identique jusqu'à la fin de la carrière
En activité partielle + Disponibilité pour tierce personne	-	Situation identique jusqu'à la fin de la carrière
Inactivité - Maladie	-	Situation identique jusqu'à la fin de la carrière
Inactivité - Chômage indemnisé	- 58 ans	Chômage indemnisé pendant maximum 3 ans puis reprise d'activité jusqu'à la fin de carrière
	+ 58 ans	Situation identique jusqu'à la fin de carrière
Inactivité - Chômage non indemnisé	-	Situation identique jusqu'à la fin de carrière
Inactivité + Invalide	-	Situation identique jusqu'à la fin de la carrière
Inactivité - Disponibilité pour tierce personne	-	Situation identique jusqu'à la fin de la carrière
Inactivité - Congé parental	-	Congé parental pendant maximum 3 ans puis reprise d'activité jusqu'à la fin de carrière

Il est possible d'ajouter ou modifier des périodes de carrière dans la carrière passée et la carrière future. Le salaire projeté pour chaque année permet ensuite au moteur de calculer les droits acquis pour tous les régimes si ceux-ci ne sont pas connus ou n'ont pas été saisis.

3.3.3.2 Les types d'évolutions proposées

Pour s'adapter à toutes les situations, les salaires ne peuvent pas être projetés de la même façon. 7 types d'évolutions seront proposés à l'utilisateur, présentées de façon visuelle.

Courbe	Formule d'interpolation
Plate	$y = x$
Augmentation linéaire	$y = z_1 * x$
Baisse linéaire	$y = z_2 * x$

Croissance forte au début	$y = (y_f - y_d) * \left(1 - e^{-\frac{x-x_d}{x_f-x_d} * z_3} \right) + y_d$
Croissance forte à la fin	$y = (y_f - y_d) * e^{\frac{x-x_f}{x_f-x_d} * z_4} + y_d$
Baisse forte au début	$y = (y_d - y_f) * e^{-\frac{x-x_d}{x_f-x_d} * z_5} + y_f$
Baisse forte à la fin	$y = (y_d - y_f) * \left(1 - e^{\frac{x-x_f}{x_f-x_d} * z_6} \right) + y_f$

y représente les revenus pour l'année x
 y_d les revenus de début de la période et y_f les revenus en fin de période
 x_d l'année de début de la période et x_f l'année de fin de période
 z_1, z_2, z_3, z_4, z_5 et z_6 les paramètres de ces fonctions.

Les rapports $\tau = \frac{z_n}{x_f - x_d}$ pour $n = 3, 4, 5$ et 6 représentent la constante de temps de leur fonction respective. Ainsi les paramètres z_n représentent le nombre d'année pour réaliser une période de temps.

- ✓ Dans le cas où l'utilisateur modifie le revenu estimé en fin de carrière dans le mode débutant ou ajoute/modifie une période dans le mode expert en sélectionnant la courbe « Augmentation linéaire », une interpolation linéaire entre les deux revenus de début et fin de période (dernière période dans le mode débutant) sera effectuée pour recalculer les paramètres z_1 et z_4 et leur nouvelle valeur respective sera calculée comme suit :

$$z_1 = z_4 = \frac{y_f - y_d}{x_f - x_d}$$

Il convient de noter que le simulateur comprend également une version ne nécessitant pas la création d'un compte personnel sécurisé et permettant de faire des simulations à partir de données saisies, et non sur la base de la carrière détenue par les régimes.

3.3.4 La dématérialisation de la campagne

Avec la création du portail commun inter-régimes, un outil permettant d'enregistrer les préférences de contact de l'assuré sera développé. Il permettra à l'assuré, lors de la création de son compte ou ultérieurement, de se prononcer - ou non - en faveur d'une réception dématérialisée de ses documents du droit à l'information. Dans ce cas, au lieu de procéder à un envoi postal du document, l'assuré recevra une notification l'invitant à venir consulter son document sur son espace sécurisé.

4 LA MISE EN COHERENCE DES OUTILS DU GIP

Le Gip estime que les outils mis à disposition des assurés correspondent à deux besoins distincts :

- D'une part, le besoin de disposer des informations pour préparer sa retraite à quelques années de celle-ci. Dans ce champ, les éléments relatifs à la date de départ et au montant prévisionnel de la retraite inter-régimes sont bien sûr essentiels et doivent tendre à la plus grande exactitude.

- D'autre part, le besoin de disposer d'informations pour éclairer des choix de carrière ou de vie. Dans ce champ, la définition de scénarios pertinents et couvrants le plus grand nombre de situations possibles est prioritaire, alors que l'indication du montant et de la date de départ peuvent rester dans une relative approximation.

Il s'ensuit que les termes d'évaluation ou d'estimation pourraient être réservés au besoin de préparation de la retraite et les services offerts prioritairement aux assurés approchant l'âge de la retraite (50 ans ? 55 ans ?). Le terme de simulation serait réservé à la vérification de l'impact de choix de carrière ou de vie et le simulateur prioritairement proposé aux assurés plus jeunes (avant 50-55 ans).

En résumé, l'offre inter-régimes se concentrerait autour de deux services (ou plutôt familles de services) :

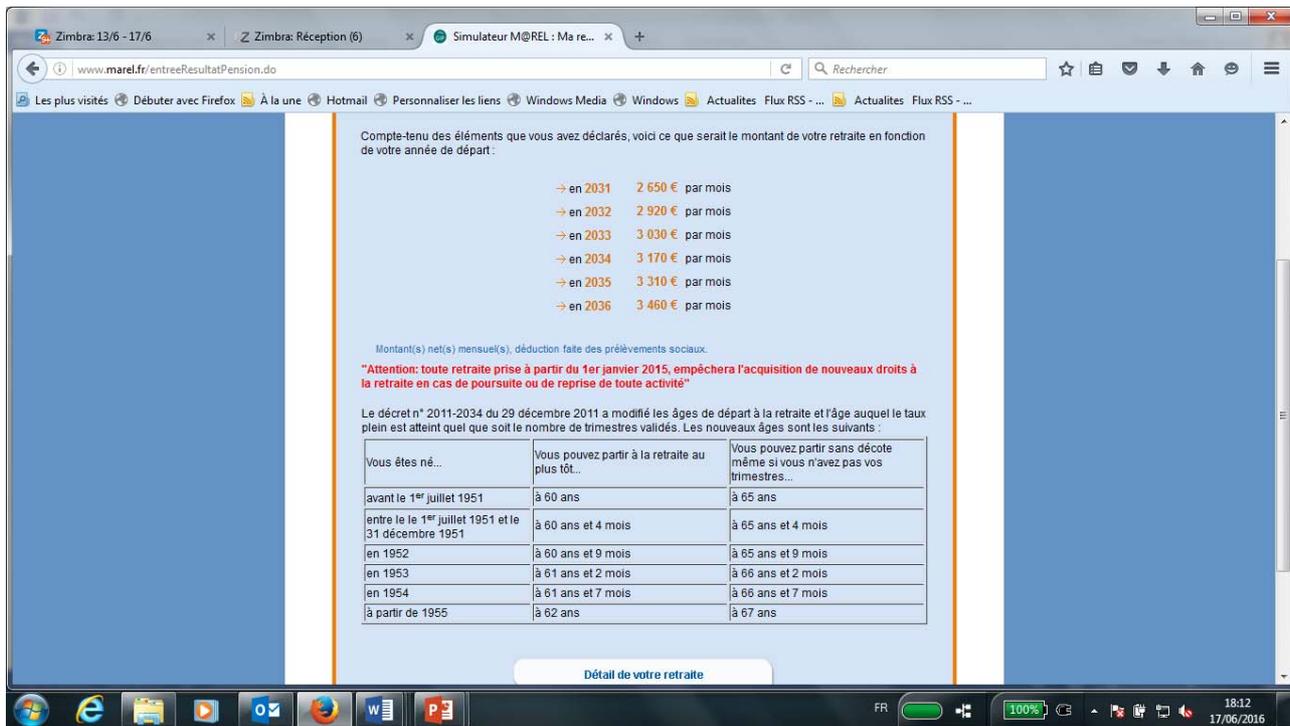
- Les estimations-évaluations qui permettent à l'assuré à partir de 45-55 ans de fixer ses choix de fin de carrière à partir d'informations fournies, fiabilisées et calculées par les régimes et qui portent sur les montants de pension à une ou des dates de départ données.
- Les simulations qui permettent à l'assuré (ou à un tiers) d'évaluer, sur données réelles et/ou sur données en saisie libre l'impact d'un scénario de vie sur la retraite.

De ce fait, le conseil d'administration dans sa séance du 13 juin 2016 a pris la décision de ne conserver qu'un seul simulateur, le nouveau, qui comprend à la fois des modalités reposant sur la carrière connue des régimes et des modalités reposant sur une saisie de l'assuré. L'ancien M@rel disparaîtra donc au moment de l'arrivée du nouveau simulateur, qui, pour capitaliser sur la notoriété de l'outil, reprendra le nom de M@rel. Par ailleurs, il évoluera dans ses nouvelles versions pour couvrir le champ des projections actuellement offertes par M@rel, tant pour ce qui concerne les régimes couverts que pour la prise en compte des carrières à l'étranger. Ce simulateur s'appuie sur un calcul centralisé sur la base de moteurs de règles validés par les différents régimes.

Les outils du droit à l'information couvriront le champ de l'estimation pour les assurés les plus proches de la retraite, sachant que leur fonctionnement s'appuie sur un calcul réparti, réalisé dans chaque régime sous sa propre responsabilité, et qui utilise, dans la plupart des cas, les moteurs de liquidation.

5 ANNEXES

5.1 Exemple de résultat de simulation sur M@rel



Compte-tenu des éléments que vous avez déclarés, voici ce que serait le montant de votre retraite en fonction de votre année de départ :

- en 2031 2 650 € par mois
- en 2032 2 920 € par mois
- en 2033 3 030 € par mois
- en 2034 3 170 € par mois
- en 2035 3 310 € par mois
- en 2036 3 460 € par mois

Montant(s) net(s) mensuel(s), déduction faite des prélèvements sociaux.

Attention: toute retraite prise à partir du 1er janvier 2015, empêchera l'acquisition de nouveaux droits à la retraite en cas de poursuite ou de reprise de toute activité

Le décret n° 2011-2034 du 29 décembre 2011 a modifié les âges de départ à la retraite et l'âge auquel le taux plein est atteint quel que soit le nombre de trimestres validés. Les nouveaux âges sont les suivants :

Vous êtes né...	Vous pouvez partir à la retraite au plus tôt...	Vous pouvez partir sans décote même si vous n'avez pas vos trimestres...
avant le 1 ^{er} juillet 1951	à 60 ans	à 65 ans
entre le 1 ^{er} juillet 1951 et le 31 décembre 1951	à 60 ans et 4 mois	à 65 ans et 4 mois
en 1952	à 60 ans et 9 mois	à 65 ans et 9 mois
en 1953	à 61 ans et 2 mois	à 66 ans et 2 mois
en 1954	à 61 ans et 7 mois	à 66 ans et 7 mois
à partir de 1955	à 62 ans	à 67 ans

Détail de votre retraite

5.2 Exemple de simulation sur le nouveau simulateur

RECAPITULATIF DE VOTRE SCENARIO

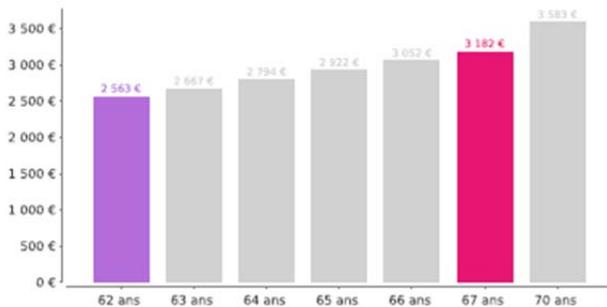
Ce scénario a été créé le 24 mai 2016 à partir de vos données personnelles et de vos informations de carrière

DONNEES PERSONNELLES		CARRIERE PASSEE	
Madame [REDACTED] Née le 10 février 1969		TRIMESTRES ACQUIS 113 / 57 Il vous reste 57 trimestres à acquies pour pouvoir partir à taux plein. Vous n'avez pas effectué de modifications dans votre carrière.	
NUMERO DE SECURITE SOCIALE [REDACTED]	DATE DE DEBUT DE CARRIERE Juillet 1987	CARRIERE FUTURE	
ADRESSE MAIL [REDACTED]	CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE ACTUELLE Salarié(e) cadre du secteur privé	PROGRESSION DE LA REMUNERATION Comme l'inflation	CHANGEMENT DU TAUX D'ACTIVITE Non
SITUATION FAMILIALE Pacsé(e)	TAUX D'ACTIVITE ACTUEL Temps plein : 100%	CHANGEMENT DE STATUT PROFESSIONNEL Non	SIMULATION D'UNE PERIODE DE CHOMAGE DANS LE Non
NOMBRE D'ENFANTS 3	REVENUS ACTUELS 3000€ net mensuels sur 14 mois		

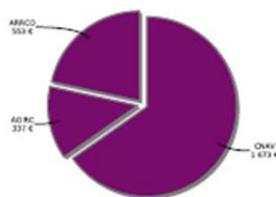
En partant à l'âge de 62 ANS AVEC 173 TRIMESTRES	Vous pourriez prétendre à 2 563€ NET/MOIS	Ce qui correspondrait à 73% DE VOTRE DERNIER SALAIRE ESTIMÉ	Niveau de fiabilité ★★★★★ 2.2/5
---	--	--	--

Âge légal Âge taux plein sans conditions de durée d'activité

MONTANT DE LA RETRAITE EN FONCTION DE L'AGE DE DEPART (EN € NET/MOIS)



COMPOSITION DE VOTRE RETRAITE



Le détail par régime de la composition de votre retraite est présenté dans les pages suivantes

Les résultats de la présente simulation vous sont donnés à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Ils résultent des données renseignées par vos soins ou générées par défaut à partir d'un cas type pré-calculé. Les droits indiqués ne sont pas actualisés par les différents organismes de retraite indiqués. Une variation sensible de ces résultats est possible en fonction des droits effectivement validés, de votre carrière professionnelle future, de votre durée d'assurance totale, de la date réelle de liquidation de votre retraite et des dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur à cette date. Les informations renseignées sont à votre disposition sur notre site. Seul accord ou demande de votre part, elles ne sont pas utilisées à d'autres fins. Conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez à tout moment d'un droit de modification ou de suppression de ces données en adressant votre demande à notre correspondant CHÉL, 10 rue Jules César, 75012 PARIS.

DETAIL DE VOTRE SIMULATION

COMPOSITION DE LA RETRAITE AGIRC-ARRCO

MONTANT VERSÉ PAR L'ARRCO

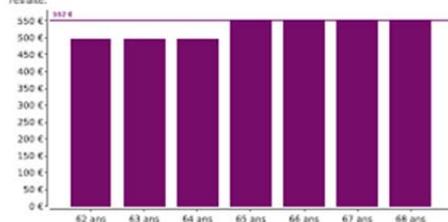
553 €

MONTANT VERSÉ PAR L'AGIRC

337 €

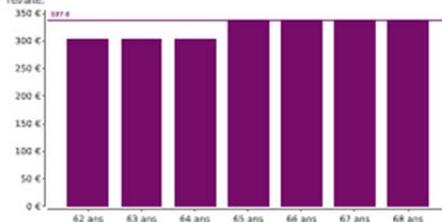
Un coefficient de solidarité (minoration) de 10 % est appliqué à votre retraite ARRCCO pendant 3 années après votre départ à la retraite.

Plus vous retarderez votre départ, plus les conditions seront intéressantes. Vous pouvez modifier l'âge de départ sélectionné pour décider du meilleur moment pour votre départ à la retraite.



Un coefficient de solidarité (minoration) de 10 % est appliqué à votre retraite AGIRC pendant 3 années après votre départ à la retraite.

Plus vous retarderez votre départ, plus les conditions seront intéressantes. Vous pouvez modifier l'âge de départ sélectionné pour décider du meilleur moment pour votre départ à la retraite.



LES ELEMENTS DE CARRIERE DE L'AGIRC-ARRCO PRIS EN COMPTE POUR VOTRE SIMULATION

Total de points ARRCCO

3 253,45 pts

Points calculés à partir d'un salaire compris entre 0€ et le plafond de la sécurité sociale

Soit 4 071,04€ nets/ans

Total de points AGIRC Tranche B

4 371 pts

Points calculés à partir d'un salaire compris entre 1 et 4 fois le plafond de la sécurité sociale

Soit 1 902,26€ nets/ans

Total de points AGIRC Tranche C

0 pts

Points calculés à partir d'un salaire compris entre 4 et 8 fois le plafond de la sécurité sociale

Le calcul du montant de la retraite Agirc-Arrco a été réalisé sur la base des données générées par défaut à partir des données saisies à la première étape de la simulation.

DETAIL DE VOTRE SIMULATION

COMPOSITION DE LA RETRAITE DE L'ASSURANCE RETRAITE

MONTANT VERSÉ PAR L'ASSURANCE RETRAITE

1 673 €

Pour l'âge de départ à la retraite sélectionné, vous avez atteint les conditions pour un départ à taux plein. Vous bénéficiez de l'intégralité de votre retraite ASSURANCE RETRAITE sans aucun abattement.

LES ELEMENTS DE CARRIERE DE L'ASSURANCE RETRAITE PRIS EN COMPTE POUR VOTRE SIMULATION

Total du nombre de trimestres cotisés par régime

89

Nombre total de trimestres (cotisés, assimilés, équivalents) acquis au sein du régime

Le calcul du montant de la retraite de l'Assurance Retraite a été réalisé sur la base des données générées par défaut à partir des données saisies à la première étape de la simulation.

5.3 Tableau synoptique des simulations de l'entretien

Situation de l'assuré	Régimes concernés	Variante défavorable	Variante moyenne	Variante favorable
Invalides hors d'emploi	Tous		La simulation est faite à droits bloqués jusqu'à l'âge d'ouverture des droits	
Inactifs (sont considérés comme inactifs les personnes n'acquérant plus aucun trimestre et les bénéficiaires de l'AVPF)	Cnav, MSA, Arrco, Ircantec		Droits bloqués sans limitation du calcul à l'âge d'ouverture des droits	*
	Autres		Droits bloqués sans limitation du calcul à l'âge d'ouverture des droits	
Assurés du secteur privé (y compris salariés agricoles), contractuels de la fonction publique, salariés validant des trimestres au titre de la maladie, chômeurs, autres droits par solidarité hors invalides hors d'emploi	CNAV, MSA (salariés), AGIRC ARRCO, ICANTEC, CRPNPAC	Carrière hachée	Carrière intermédiaire	Carrière pleine
Invalides en emploi salarié	CNAV, MSA (salariés), AGIRC ARRCO, ICANTEC, CRPNPAC	Carrière hachée jusqu'à l'âge d'ouverture des droits. Taux plein à cet âge.	Carrière intermédiaire jusqu'à l'âge d'ouverture des droits. Taux plein à cet âge.	Carrière « pleine » jusqu'à l'âge d'ouverture des droits. Taux plein à cet âge.
Commerçants et artisans	RSI		Projection moyenne de tous les revenus de la carrière	
Invalides en emploi RSI	RSI		Projection moyenne de tous les revenus de la carrière jusqu'à l'âge d'ouverture des droits. Taux plein à cet âge.	
Professions libérales	CNAVPL		Report des droits acquis la dernière année	
Invalides en emploi profession libérale	CNAVPL		Report des droits acquis la dernière année jusqu'à l'âge d'ouverture des droits. Taux plein à cet âge.	
Exploitants agricoles	MSA (exploitants)		Augmentation de 0,15% par an des revenus courants avant impôt	



Situation de l'assuré	Régimes concernés	Variante défavorable	Variante moyenne	Variante favorable
Invalides en emploi exploitant agricole	MSA exploitants		Augmentation de 0,15% par an des revenus courants avant impôt jusqu'à l'âge d'ouverture des droits. Taux plein à cet âge.	
Fonctionnaires de l'état, magistrats, militaires, agents de la fonction publique territoriale et hospitalière	SRE, CNRACL, RAFP		Indice figé	Indice projeté fourni par l'assuré après entretien avec son employeur.
Ouvriers de l'état	FSPOEIE		Gels dernier indice connu et valeur du point de cet indice	
En activité dans régime spécial	Régimes spéciaux		Scénario EIG standard (gel dernier indice connu et valeur du point de cet indice)	

* A terme, une seconde variante plus favorable devrait simuler une reprise d'emploi salarié au Smic sur un scénario intermédiaire.

5.4 Exemple de Ris



MME GIP LAURIE
40 Quai de la
Rapée
75012 PARIS

Le 12 juin 2015

Madame,

La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a instauré le droit, pour tout assuré, d'être régulièrement informé sur sa future retraite. Pour ce faire, elle a créé un Groupement d'Intérêt Public, le Gip Info Retraite, qui réunit les 35 organismes de retraite légalement obligatoires.

Vous êtes née en 1980 : nous avons aujourd'hui le plaisir de vous adresser, au nom de tous vos organismes de retraite et à titre de renseignement, votre relevé de situation individuelle (le calendrier des envois par année de naissance est disponible sur le site www.info-retraite.fr).

- La première page du relevé présente la synthèse de vos droits à la retraite :
 - le nombre de trimestres pour votre retraite de base (durée d'assurance totale) ;
 - le nombre de points pour votre retraite complémentaire (ou de base).
- Les pages suivantes détaillent ces éléments pour chacun de vos organismes de retraite en l'état des informations qu'ils détiennent.
- Une information générale complète ce courrier.

Le montant total de votre retraite dépendra en partie de l'évolution de votre carrière future.

Nous vous invitons à consulter le site www.info-retraite.fr, vous y trouverez de nombreuses informations pour mieux comprendre votre retraite.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur de la CNAV

Le Directeur de l'AGIRC et de l'ARRCO

VOS INTERLOCUTEURS

Pour toute information générale Pour rectifier vos coordonnées	Pour toute demande concernant une partie de votre carrière
Retraite complémentaire AGIRC et ARRCO Tél : 0820 200 189 (numéro indigo : 0,09 euro/minute)	Veuillez contacter directement l'organisme de retraite compétent. Ses coordonnées figurent en haut à gauche de la page qui le concerne.
Votre numéro de sécurité sociale à rappeler dans toute correspondance : 2 80 02	

RELEVÉ DE SITUATION INDIVIDUELLE
Synthèse de vos droits, connus au 12/06/2015,
dans vos régimes de retraite légalement obligatoires

LAURIE GIP
2 80 02

RETRAITE DE BASE	
Régimes - dernière année connue*	Nombre de trimestres
Salarié du régime général de sécurité sociale (CNAV) - 2014	4
Salarié agricole (MSA) - 2000	0
Commerçant (RSI) - 2012	0
Artisan (RSI) - 2014	0
Marin (ENIM) - 2011	34
Durée d'assurance totale retenue	38

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE	
Régimes - dernière année connue*	Nombre de points
Salarié du secteur privé (ARRCO) - 2012	13,47
Commerçant (RSI) - 2012	0
Artisan (RSI) - 2014	0

Les valeurs de point diffèrent selon les régimes. Elles vous sont précisées dans les pages propres à ces régimes.

Vous trouverez le détail de vos droits par organisme de retraite dans les pages suivantes.

* Si vos droits les plus récents ne figurent pas sur ce document, ils seront enregistrés prochainement par vos régimes.

Les régimes de base tiennent compte de la durée d'assurance. Vous êtes né en 1980. Pour obtenir votre retraite au taux plein, il vous faut 172 trimestres. Ce nombre dépend de votre année de naissance et non de votre année de départ.

Le nombre de trimestres nécessaires peut être différent pour certains régimes spéciaux.

Dans les régimes en points, principalement les régimes complémentaires, le versement des cotisations donne droit, chaque année, à l'attribution de points. La retraite sera égale au nombre de points multiplié par la valeur du point.

**RETRAITE DE BASE DES SALAIRES DU REGIME GENERAL
DE SECURITE SOCIALE**

LAURIE GIP
2 80 02

Année	Période		Employeur ou nature de la période	Salaire annuel (*)	Trimestres
	Début	Fin			
2000	12/12	24/12	Auchan France	3 833 FRF	0
2001	/	/	Auchan France	11 446 FRF	1
2009	/	/	Assurance vieillesse des parents au foyer	5 888 €	3
2013	/	/	Synergie	298 €	0
2014	/	/	Animeo	325 €	0
Total trimestres régime général					4

Signalements

2000, 2013, 2014 : salaire(s) insuffisant(s) pour valider un trimestre.

Informations complémentaires

Seules sont mentionnées les données relatives à votre carrière, d'autres éléments pourront être pris en compte au moment de la retraite.

Il s'agit notamment des périodes à l'étranger, des situations de chômage non indemnisé, du congé parental, des majorations de durée d'assurance pour enfant.

Des majorations de trimestres pour enfant sont accordées aux assuré(e)s qui ont cotisé à l'assurance vieillesse du régime général.

Pour connaître les conditions d'attribution de ces majorations ainsi que les démarches à effectuer, consultez le site www.lassuranceretraite.fr.

Si certaines périodes d'activité ou autres ne sont pas reportées, contactez-nous.

(*) Les salaires reportés à votre compte correspondent aux salaires soumis à cotisations dans la limite du plafond de la Sécurité sociale. Dans certains cas (plusieurs employeurs, prise en compte de congés payés...), les salaires peuvent dépasser ce plafond. Toutefois, les salaires perçus à compter de 2005 seront ramenés au plafond annuel de la Sécurité sociale au moment de l'étude de vos droits à la retraite.

Version d'évaluation

B.P. 2612
69232 LYON Cedex 02
04 74 45 99 00



www.msa01-69.fr

RETRAITE DE BASE DES SALARIES AGRICOLES

LAURIE GIP
2 80 02

Année	Période		Activité ou nature de l'activité	Salariaés agricoles	
	Début	Fin		Salaires (1)	Trimestres
2000	09/09	10/09	Activité salariée	390 FRF	0
TOTAL					0

(1) dans la limite du plafond annuel de la Sécurité sociale

Informations complémentaires

Seules sont mentionnées les données relatives à votre carrière, d'autres éléments pourront être pris en compte au moment de la retraite.

La validation des trimestres s'effectue par année en fonction des salaires perçus.

Aussi, dans votre cas, votre activité au sein du régime agricole n'a pas suffi à valider 1 trimestre.

RETRAITE COMPLEMENTAIRE DES SALARIES DU SECTEUR PRIVE

LAURIE GIP
2 80 02

Année	Période		Activité ou nature de la période	Points ARRCO
	Début	Fin		
2000	01/09	31/10	BRUNET BERNARD	0,31
	12/12	24/12	AUCHAN FRANCE	3,04
2001	05/02	26/03	AUCHAN FRANCE	6,02
	10/04	18/04	AUCHAN FRANCE	2,93
2012	17/12	24/12	SYNERGIE	1,17
TOTAL DES POINTS				13,47

La valeur annuelle du point Arrco au 01 avril 2015 est de : 1,25130 euro.

Informations complémentaires

Seules sont mentionnées les données relatives à votre carrière, d'autres éléments pourront être pris en compte au moment de la retraite.

Si vous constatez que certaines périodes de votre carrière n'apparaissent pas, nous vous invitons à prendre contact au numéro indiqué en haut à gauche de cette page.

RETRAITE DE BASE ET COMPLEMENTAIRE DES COMMERCANTS ET INDUSTRIELS

LAURIE GIP
2 80 02

Année	Période		Activité ou nature de la période	Revenus	Régime de base	Régime complémentaire
	Début	Fin			Trimestres	Points
2011	15/06	31/12	Chef d'entreprise	***	**	0,00
2012	01/01	28/08	Chef d'entreprise	***	**	0,00
TOTAL					0	0

** vos cotisations sont insuffisantes pour valider un trimestre

*** En l'absence de revenu déclaré, une base de calcul forfaitaire a été retenue.

Informations complémentaires

Seules sont mentionnées les données relatives à votre carrière, d'autres éléments pourront être pris en compte au moment de la retraite.

Depuis 1973, l'acquisition de trimestres dépend de votre rémunération et du paiement de vos cotisations.

Dans votre cas, les cotisations de 2011,2012 ne permettent pas de valider 4 trimestres.

A compter du 01/01/2013, création du régime complémentaire des indépendants (RCI) reprenant vos droits acquis et dont la valeur annuelle de service du point est de 1.177 euros au 01/04/2013.

Vos cotisations de retraite de base et complémentaire sont calculées dans un premier temps sur le revenu professionnel de l'avant-dernière année. Elles font l'objet d'une régularisation lorsque vos revenus réels sont connus. Par conséquent, les revenus affichés ci-dessus et les droits qui en découlent (trimestres ou points) sont désynchronisés.

RETRAITE DE BASE ET COMPLEMENTAIRE DES ARTISANS

LAURIE GIP
2 80 02

Année	Période		Activité ou nature de la période	Revenus	Régime de base	Régime complémentaire
	Début	Fin			Trimestres	Points
2014	10/01	31/12	Chef d'entreprise	***	**	0
TOTAL					0	0

** vos cotisations sont insuffisantes pour valider un trimestre

*** En l'absence de revenu déclaré, une base de calcul forfaitaire a été retenue.

Informations complémentaires

Seules sont mentionnées les données relatives à votre carrière, d'autres éléments pourront être pris en compte au moment de la retraite.

Depuis 1973, l'acquisition de trimestres dépend de votre rémunération et du paiement de vos cotisations.

Dans votre cas, les cotisations de 2014 ne permettent pas de valider 4 trimestres.

A compter du 01/01/2013, création du régime complémentaire des indépendants (RCI) reprenant vos droits acquis : la valeur annuelle de service du point est de 1.177 euros au 01/04/2013 pour vos droits acquis à compter du 1er janvier 1997 ; cette valeur est de 1.124 euros au 01/04/2013 pour vos droits acquis du 1er janvier 1979 au 31 décembre 1996.

Vos cotisations de retraite de base et complémentaire sont calculées dans un premier temps sur le revenu professionnel de l'avant-dernière année. Elles font l'objet d'une régularisation lorsque vos revenus réels sont connus. Par conséquent, les revenus affichés ci-dessus et les droits qui en découlent (trimestres ou points) sont désynchronisés.

RELEVÉ DE CARRIÈRE MARITIME

 LAURIE GIP
 2 80 02

Numéro de marin :

Année	Période		Activité ou nature de la période	Trimestres
	Début	Fin		
2001	01/01	31/12	SEAFRANCE RENO,SEAFRANCE MANE,SEAFRANCE RENO,SEAFRANCE MANE,SEAFR	3
2002	01/01	31/12	SEAFRANCE CEZA,SEAFRANCE RODI,SEAFRANCE MANE,SEAFRANCE RENO,SEAFR	4
2003	01/01	31/12	SEAFRANCE ROD+,SEAFRANCE MANE,SEAFRANCE RODI,SEAFRANCE RENO,SEAFR	4
2004	01/01	31/12	SEAFRANCE CEZA,SEAFRANCE RENO,SEAFRANCE CEZA,SEAFRANCE RENO,SEAFR	4
2005	01/01	31/12	SEAFRANCE MANE,SEAFRANCE RODI,SEAFRANCE MANE,SEAFRANCE RODI,SEAFR	3
2006	01/01	31/12	SEAFRANCE RENO,SEAFRANCE BERL,SEAFRANCE CEZA,SEAFRANCE BERL,SEAFR	3
2007	01/01	31/12	SEAFRANCE CEZA,SEAFRANCE BERL,SEAFRANCE CEZA,SEAFRANCE RODI,SEAFR	4
2008	01/01	31/12	SEAFRANCE RODI,SEAFRANCE RENO,SEAFRANCE BERL,SEAFRANCE RENO,SEAFR	3
2009	01/01	31/12	IJ CGP	1
2010	01/01	31/12	SEAFRANCE RODI,SEAFRANCE BERL,SEAFRANCE RODI,SEAFRANCE MOLI,SEAFR	3
2011	01/01	31/12	Période assimilée	2
Total trimestres d'assurance au régime des marins				34

(1) le total de trimestres validés pour l'année figure sur la dernière ligne de l'année.

(2) période assimilée : par exemple chômage indemnisé sous réserve de la validation de la prise en charge par l'ENIM.

(3) période due à l'Etat : services militaires (durée légale ou période d'engagement) sous réserve de la compétence de l'ENIM pour leur prise en charge et services civils à l'Etat pris en compte en application de l'article L.10 du code des pensions de retraite des marins.

Informations complémentaires

Seules sont mentionnées les données relatives à votre carrière, d'autres éléments pourront être pris en compte au moment de la retraite.

Le nombre de trimestres par année est un nombre arrondi selon les règles propres au régime des marins.

Ce calcul est réalisé sous réserve du paiement effectif des cotisations.

5.5 Exemple d'EIG

agircarrco



M ROGER GIP
40 Quai de la Rapée
75012 PARIS

Le 15 juin 2015

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser, au nom de tous vos organismes de retraite et à titre de renseignement votre estimation indicative globale.

- La première page du document comporte une estimation du montant de votre ou de vos pension(s) à différents âges de départ en retraite.
- La seconde page du relevé présente la synthèse de vos droits à la retraite :
 - le nombre de trimestres pour votre retraite de base (durée d'assurance totale) ;
 - le nombre de points pour votre retraite complémentaire (ou de base).
- Les pages suivantes détaillent ces éléments pour chacun de vos organismes de retraite en l'état des informations qu'ils détiennent.
- Une information générale complète ce courrier.

Ce document, indicatif et provisoire, a été établi en fonction des règles de calcul actuelles, de la réglementation en vigueur et des informations détenues par vos régimes. Il ne prend pas nécessairement en compte l'ensemble des éléments caractérisant votre situation.

Le montant total de votre retraite dépendra en partie de l'évolution de votre carrière future.

A votre demande, vous pouvez bénéficier d'un entretien information retraite personnalisé et gratuit, pour faire le point sur votre retraite avec un expert. Contactez votre régime actuel (ses coordonnées figurent ci-dessous) ou un autre régime de votre carrière.

Nous vous invitons à consulter le site www.info-retraite.fr, vous y trouverez de nombreuses informations pour mieux comprendre votre retraite.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur de l'AGIRC et de l'ARRCO

VOS INTERLOCUTEURS

Pour toute information générale Pour rectifier vos coordonnées	Pour toute demande concernant une partie de votre carrière
Retraite complémentaire AGIRC et ARRCO Tél : 0820 200 189 (numéro indigo : 0,09 euro/minute)	Veillez contacter directement l'organisme de retraite compétent. Ses coordonnées figurent en haut à gauche de la page qui le concerne.
Votre numéro de sécurité sociale à rappeler dans toute correspondance : 1 55 11	

ESTIMATION INDICATIVE GLOBALE

ROGER GIP
1 55 11

TAUX PLEIN (date où votre retraite sera calculée sans décote ni surcote)
Date du taux plein selon les informations dont nous disposons : - le 01/12/2022, pour la CNAV, la MSA (salarié), l'ARRCO, l'AGIRC Les cases grisées du tableau indiquent les premiers montants qui intègrent le taux plein

MONTANTS ESTIMATIFS ANNUELS BRUTS DE VOS RETRAITES						
AGE DE DEPART ENTRE 62 ANS ET 67 ANS						
AGES DE DEPART EN RETRAITE	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans	67 ans
Ces montants sont calculés au	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023
RETRAITES DE BASE						
Salarié du régime général de sécurité sociale (CNAV)	5 853 €	5 853 €	5 941 €	6 290 €	6 640 €	6 989 €
Salarié agricole (MSA)	6 095 €	6 191 €	6 578 €	6 965 €	7 352 €	7 739 €
RETRAITES COMPLEMENTAIRES						
Salarié du secteur privé (ARRCO)	6 466 €	6 466 €	6 560 €	6 858 €	7 156 €	7 454 €
Salarié cadre du secteur privé (AGIRC)	8 857 €	8 857 €	8 984 €	9 393 €	9 801 €	10 210 €
TOTAL ANNUEL BRUT	27 271 €	27 367 €	28 063 €	29 506 €	30 949 €	32 392 €
Equivalent par mois (brut)	2 272 €	2 280 €	2 338 €	2 458 €	2 579 €	2 699 €

Attention : toute retraite de base prise depuis le 1er janvier 2015 empêche l'acquisition de nouveaux droits à la retraite en cas de poursuite ou de reprise de toute activité.

Le tableau ci-dessus détaille le montant indicatif de vos retraites en fonction de plusieurs âges de départ à la retraite.

- 62 ans (âge légal d'ouverture des droits)

Dans la plupart des cas, pour les personnes nées en 1955, l'âge de départ peut intervenir à partir de 62 ans.

- Taux plein

Pour chacun de vos régimes de base, la date à laquelle votre retraite est calculée au taux plein figure en tête de tableau. Avant cette date, votre retraite est définitivement diminuée (décote), après cette date, votre retraite peut être augmentée (surcote et/ou acquisition de points). Pour les personnes nées en 1955, il faut 166 trimestres pour acquérir le taux plein.

- 67 ans et plus

Si vous prenez votre retraite à partir de l'âge de 67 ans, votre pension est calculée au taux plein quelle que soit votre durée d'assurance.

.../...

ESTIMATION INDICATIVE GLOBALE

ROGER GIP
1 55 11

Comment est calculée l'estimation indicative globale?

L'estimation est établie en tenant compte :

- d'une stabilité de vos revenus jusqu'au moment de votre départ à la retraite ;
- de tous vos droits potentiels, y compris ceux liés au service national et aux enfants, s'ils ont été portés à la connaissance des régimes : la mention figure alors dans les feuillets des organismes concernés, joints à cet envoi ;
- de la réglementation en vigueur à ce jour ;
- des hypothèses d'évolution économique (salaire, prix) retenues par la Loi de Financement de la Sécurité Sociale et le Conseil d'Orientation des Retraites.

Les tableaux présentent des montants bruts. En l'état de la législation, pour estimer le montant net, il faut déduire la Contribution Sociale Généralisée (CSG) prélevée au taux maximal de 6,6%, la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) prélevée au taux de 0,5 %, la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie prélevée au taux de 0,3% et les cotisations maladie sur les retraites complémentaires de salariés (1%).

Des possibilités d'exonération ou de taux minoré existent pour certaines catégories de retraités.

RELEVÉ DE SITUATION INDIVIDUELLE
 Synthèse de vos droits, connus au 31/12/2014,
 dans vos régimes de retraite légalement obligatoires

ROGER GIP
 1 55 11

RETRAITE DE BASE	
Régimes	Nombre de trimestres
Salarié du régime général de sécurité sociale (CNAV)	81
Salarié agricole (MSA)	72
Durée d'assurance totale retenue[*]	149
[*] Vous avez relevé de plusieurs régimes de base en 1996. Vous ne pouvez pas valider plus de quatre trimestres par an. Le total indiqué tient compte de cette règle.	

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE	
Régimes	Nombre de points
Salarié du secteur privé (ARRCO)	5 957,46
Salarié cadre du secteur privé (AGIRC)	23 461
Les valeurs de point diffèrent selon les régimes. Elles vous sont précisées dans les pages propres à ces régimes.	

Ce document, indicatif et provisoire, a été établi en fonction des règles de calcul actuelles, de la réglementation en vigueur et des informations détenues par vos régimes. Il ne prend pas nécessairement en compte l'ensemble des éléments caractérisant votre situation.

Vous trouverez le détail de vos droits par organisme de retraite dans les pages suivantes.

Les régimes de base tiennent compte de la durée d'assurance. Vous êtes né en 1955. Pour obtenir votre retraite au taux plein, il vous faut 166 trimestres. Ce nombre dépend de votre année de naissance et non de votre année de départ.

Le nombre de trimestres nécessaires peut être différent pour certains régimes spéciaux.

Dans les régimes en points, principalement les régimes complémentaires, le versement des cotisations donne droit, chaque année, à l'attribution de points. La retraite sera égale au nombre de points multiplié par la valeur du point.

**RETRAITE DE BASE DES SALAIRES DU REGIME GENERAL
 DE SECURITE SOCIALE**

ROGER GIP
 1 55 11

Année	Période		Employeur ou nature de la période	Salaire annuel (*)	Trimestres
	Début	Fin			
1974	/	/	Activité salariée	1 560 FRF	1
1975	/	/	Activité salariée	2 114 FRF	1
1976	/	/	Banque de Savoie	1 972 FRF	1
1977	/	/	Aluminium Pechiney	4 696 FRF	2
1978	/	/	Societe Savoisienne de Mecanographie	12 000 FRF	4
1979	/	/	Societe Savoisienne de Mecanographie	53 640 FRF	4
1980	/	/	Employeurs multiples	59 183 FRF	4
1981	/	/	Employeurs multiples	64 289 FRF	4
1982	/	/	Kpmg	26 668 FRF	4
	/	/	Societe Mauriennaise de Comptabilite	36 245 FRF	
	/	/	Chômage et assimilé		
1983	/	/	Kpmg	91 680 FRF	4
1984	/	/	Kpmg	99 600 FRF	4
1985	/	/	Employeurs multiples	107 533 FRF	4
1986	/	/	Kpmg	112 200 FRF	4
1987	/	/	Kpmg	116 820 FRF	4
1988	/	/	Kpmg	120 360 FRF	4
1989	/	/	Kpmg	125 280 FRF	4
1990	/	/	Kpmg	131 040 FRF	4
1991	/	/	Kpmg	34 860 FRF	4
	/	/	Kpmg	102 900 FRF	
1992	/	/	Kpmg	144 120 FRF	4
1993	/	/	Kpmg	149 820 FRF	4
1994	/	/	Kpmg	153 120 FRF	4
1995	/	/	Kpmg	155 940 FRF	4
1996	/	/	Kpmg	120 600 FRF	4
Total trimestres régime général					81

**RETRAITE DE BASE DES SALAIRES DU REGIME GENERAL
DE SECURITE SOCIALE**

ROGER GIP
1 55 11

Informations complémentaires

Sur ce relevé figurent les données relatives à votre carrière en France. Si certaines périodes d'activité ou autres ne sont pas reportées, contactez-nous. Les périodes d'activité et/ou de résidence à l'étranger seront prises en compte au moment de l'étude de vos droits à retraite selon le cas.

Par ailleurs, des majorations de trimestres pour enfant sont accordées aux assuré(e)s qui ont cotisé à l'assurance vieillesse du régime général.

Pour connaître les conditions d'attribution de ces majorations et les démarches à effectuer, consultez le site www.lassuranceretraite.fr et au sein de l'espace assuré, la rubrique « je souhaite mettre à jour mon relevé de carrière ».

(*) Les salaires reportés à votre compte correspondent aux salaires soumis à cotisations dans la limite du plafond de la Sécurité sociale. Dans certains cas (plusieurs employeurs, prise en compte de congés payés...), les salaires peuvent dépasser ce plafond. Toutefois, les salaires perçus à compter de 2005 seront ramenés au plafond annuel de la Sécurité sociale au moment de l'étude de vos droits à la retraite. Votre estimation tient compte de cette règle.

Majoration de montant

Si vous avez eu ou élevé 3 enfants ou plus, le montant de votre retraite régime général (CNAV) est à majorer de 10%.

RETRAITE DE BASE DES SALAIRES AGRICOLES

ROGER GIP
1 55 11

Année	Période		Activité ou nature de l'activité	Salariés agricoles	
	Début	Fin		Salaires (1)	Trimestres
1996	01/10	31/12	Activité salariée	40 620 FRF	4
1997	01/01	31/12	Activité salariée	164 640 FRF	4
1998	01/01	31/12	Activité salariée	169 080 FRF	4
1999	01/01	31/12	Activité salariée	173 640 FRF	4
2000	01/01	31/12	Activité salariée	176 400 FRF	4
2001	01/01	31/12	Activité salariée	179 400 FRF	4
2002	01/01	31/12	Activité salariée	28 224 €	4
2003	01/01	31/12	Activité salariée	29 184 €	4
2004	01/01	31/12	Activité salariée	29 712 €	4
2005	01/01	31/12	Activité salariée	30 192 €	4
2006	01/01	31/12	Activité salariée	31 068 €	4
2007	01/01	31/12	Activité salariée	32 184 €	4
2008	01/01	31/12	Activité salariée	33 276 €	4
2009	01/01	31/12	Activité salariée	34 308 €	4
2010	01/01	31/12	Activité salariée	34 620 €	4
2011	01/01	31/12	Activité salariée	35 352 €	4
2012	01/01	31/12	Activité salariée	36 372 €	4
2013	01/01	31/12	Activité salariée	37 032 €	4
TOTAL					72

(1) dans la limite du plafond annuel de la Sécurité sociale

Informations complémentaires

Si vous constatez des périodes lacunaires, veuillez contacter votre MSA.

RETRAITE COMPLEMENTAIRE DES SALAIRES DU SECTEUR PRIVE

 ROGER GIP
 1 55 11

Année	Période		Activité ou nature de la période	Points	
	Début	Fin		ARRCO	AGIRC
1974	01/08	30/09	BANQUE DE SAVOIE	5,66	0
1975	01/08	30/09	BANQUE DE SAVOIE	6,47	0
1976	01/08	30/09	BANQUE DE SAVOIE	5,26	0
1978	26/09	31/12	SOCIETE SAVOISIENNE DE MECANOGRAPHIE	50,49	0
1979	01/01	31/12	SOCIETE SAVOISIENNE DE MECANOGRAPHIE	203,10	0
1980	01/01	25/03	SOCIETE SAVOISIENNE DE MECANOGRAPHIE	67,45	0
	01/04	31/12	SOLUTIONS INFORMATIQUES INTEGREES	20,92	0
1981	01/01	17/07	SOLUTIONS INFORMATIQUES INTEGREES	53,86	0
	10/08	31/12	SOMACO	51,53	0
1982	01/01	15/06	SOMACO	59,67	0
	08/09	31/12	KPMG	44,56	0
1983	01/01	31/12	KPMG	132,13	0
1984	01/01	31/12	KPMG	141,03	0
1985	01/01	31/12	KPMG	141,03	0
1986	01/01	31/12	KPMG	160,80	0
1987	01/01	31/12	KPMG	175,52	0
1988	01/01	31/03	KPMG	40,30	0
	01/04	31/12	KPMG	98,97	0
	01/04	31/12	EXPERTISE COMPTABLE FIDUC	0,00	469
1989	01/01	31/12	KPMG	130,97	0
	01/01	31/12	EXPERTISE COMPTABLE FIDUC	0,00	747
1990	01/01	31/12	EXPERTISE COMPTABLE FIDUC	0,00	1 012
	01/01	31/12	KPMG	130,97	0
1991	01/01	31/12	KPMG	131,71	0
	01/01	31/12	EXPERTISE COMPTABLE FIDUC	0,00	1 230
1992	01/01	31/12	EXPERTISE COMPTABLE FIDUC	0,00	1 343
	01/01	31/12	KPMG	132,46	0
1993	01/01	31/12	KPMG	133,20	0
	01/01	31/12	EXPERTISE COMPTABLE FIDUC	0,00	1 414
1994	01/01	31/12	KPMG	133,94	0
	01/01	31/12	EXPERTISE COMPTABLE FIDUC	0,00	1 305
1995	01/01	31/12	KPMG	133,94	0
	01/01	31/12	EXPERTISE COMPTABLE FIDUC	0,00	1 084
1996	01/01	30/09	KPMG	98,23	0
	01/01	30/09	EXPERTISE COMPTABLE FIDUC	0,00	515
	01/10	31/12	CLAUDE	53,21	0
	01/10	31/12	CLAUDE TEZIER	0,00	128
1997	01/10	31/12	POINTS MAJORATION	0,00	13
	01/01	01/01	EXPERTISE COMPTABLE FIDUC	0,00	141
	01/01	31/12	CLAUDE	204,05	583
1998	01/01	31/12	CLAUDE	198,39	635
1999	01/01	31/12	CLAUDE	193,33	710

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES SALARIES DU SECTEUR PRIVE

ROGER GIP
1 55 11

Année	Période		Activité ou nature de la période	Points	
	Début	Fin		ARRCO	AGIRC
2000	01/01	31/12	CLAUDE	186,52	677
2001	01/01	31/12	CLAUDE	186,88	786
2002	01/01	31/12	CLAUDE	189,83	702
2003	01/01	31/12	HM CLAUDE	193,19	774
2004	01/01	31/12	HM CLAUDE	192,26	861
2005	01/01	31/12	HM CLAUDE	190,79	866
2006	01/01	31/12	HM CLAUDE	190,79	858
2007	01/01	31/12	HM CLAUDE	190,59	854
2008	01/01	31/12	HM CLAUDE	190,58	777
2009	01/01	31/12	HM CLAUDE	193,02	845
2010	01/01	31/12	HM CLAUDE	192,27	888
2011	01/01	31/12	HM CLAUDE	192,11	888
2012	01/01	31/12	HM CLAUDE	193,30	870
2013	01/01	31/12	HM CLAUDE	194,54	893
2014	01/01	30/09	HM CLAUDE	147,64	593
TOTAL DES POINTS				5 957,46	23 461

La valeur annuelle du point Arrco au 01 avril 2015 est de : 1,25130 euro.

La valeur annuelle du point Agirc au 01 avril 2015 est de : 0,43520 euro.

Informations complémentaires

Si vous constatez que certaines périodes de votre carrière n'apparaissent pas, nous vous invitons à prendre contact au numéro indiqué en haut à gauche de cette page.

Majoration de montant

Si vous avez eu ou élevé 3 enfants ou plus, une majoration pourra éventuellement s'appliquer sur le montant de votre retraite lors de la liquidation de vos droits à la retraite.

5.6 Exemple d'EIR



MME GIP Florence
4 PLACE FELIX EBOUE
75012 PARIS
FRANCE

Le 27 juin 2012

Madame,

Pour le bon déroulement de votre entretien information retraite, nous vous communiquons ci-joint vos simulations.
Elles vous seront expliquées lors de cet entretien.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur de la CNAV

Le Directeur de l'AGIRC et de l'ARRCO

VOS INTERLOCUTEURS

Pour toute information générale Pour rectifier vos coordonnées	Pour toute demande concernant une partie de votre carrière
Retraite complémentaire AGIRC et ARRCO Tél : 0820 200 189 (numéro indigo : 0,09 euro/minute)	Veillez contacter directement l'organisme de retraite compétent. Ses coordonnées figurent en haut de la page qui le concerne.
Votre numéro de sécurité sociale à rappeler dans toute correspondance : 2 67	

ENTRETIEN INFORMATION RETRAITE : VOS SIMULATIONS

FLORENCE GIP
2 67

En vue de votre entretien information retraite, nous vous communiquons ci-dessous 3 tableaux de simulations de retraite réalisés en fonction d'hypothèses d'évolution de votre activité de la plus favorable à la moins favorable.

SIMULATION HYPOTHESE 1

TAUX PLEIN (date où votre retraite sera calculée sans décote ni surcote)

Date du taux plein selon les informations dont nous disposons :
- le 01/04/2031, à 63 ans, pour la CNAV, l'ARRCO
Les cases grisées du tableau indiquent des montants qui intègrent le taux plein

MONTANTS ESTIMATIFS ANNUELS BRUTS DE VOS RETRAITES						
AGES DE DEPART EN RETRAITE	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans	67 ans
Ces montants sont calculés au	01/01/2030	01/01/2031	01/01/2032	01/01/2033	01/01/2034	01/11/2034
RETRAITES DE BASE						
Salarié du régime général de sécurité sociale (CNAV)	10 280 €	11 229 €	11 440 €	12 169 €	12 919 €	13 359 €
Salarié agricole (MSA)	0 €(1)	0 €(1)	0 €(1)	0 €(1)	0 €(1)	0 €(1)
RETRAITES COMPLEMENTAIRES						
Salarié du secteur privé (ARRCO)	3 181 €	3 404 €	3 529 €	3 574 €	3 668 €	3 747 €
TOTAL ANNUEL BRUT	13 461 €	14 633 €	14 969 €	15 743 €	16 587 €	17 106 €
Equivalent par mois (brut)	1 121 €	1 219 €	1 247 €	1 311 €	1 382 €	1 425 €

(1) L'activité correspondant à ce régime ne vous a pas permis d'acquérir des droits à retraite.

Les nouvelles règles d'attribution des trimestres pour enfants peuvent éventuellement conduire à réviser l'estimation qui a été calculée.

ENTRETIEN INFORMATION RETRAITE : VOS SIMULATIONS

LORENCE GIP
267

SIMULATION HYPOTHESE 2

TAUX PLEIN (date où votre retraite sera calculée sans décote ni surcote)

Date du taux plein selon les informations dont nous disposons :
- le 01/04/2031, à 63 ans, pour la CNAV, l'ARRCO
Les cases grisées du tableau indiquent des montants qui intègrent le taux plein

MONTANTS ESTIMATIFS ANNUELS BRUTS DE VOS RETRAITES

AGES DE DEPART EN RETRAITE	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans	67 ans
Ces montants sont calculés au	01/01/2030	01/01/2031	01/01/2032	01/01/2033	01/01/2034	01/11/2034
RETRAITES DE BASE						
Salarié du régime général de sécurité sociale (CNAV)	9 386 €	10 111 €	10 301 €	10 853 €	11 387 €	11 775 €
Salarié agricole (MSA)	0 €(1)	0 €(1)	0 €(1)	0 €(1)	0 €(1)	0 €(1)
RETRAITES COMPLEMENTAIRES						
Salarié du secteur privé (ARRCO)	3 027 €	3 223 €	3 324 €	3 358 €	3 428 €	3 483 €
TOTAL ANNUEL BRUT	12 393 €	13 334 €	13 625 €	14 211 €	14 813 €	15 258 €
Equivalent par mois (brut)	1 032 €	1 111 €	1 135 €	1 184 €	1 234 €	1 271 €

(1) L'activité correspondant à ce régime ne vous a pas permis d'acquérir des droits à retraite.

Les nouvelles règles d'attribution des trimestres pour enfants peuvent éventuellement conduire à réviser l'estimation qui a été calculée.

ENTRETIEN INFORMATION RETRAITE : VOS SIMULATIONS

LORENCE GIP
: 67

SIMULATION HYPOTHESE 3

TAUX PLEIN (date où votre retraite sera calculée sans décote ni surcote)

Date du taux plein selon les informations dont nous disposons :
- le 01/11/2034, à 67 ans, pour la CNAV, l'ARRCO
Les cases grisées du tableau indiquent des montants qui intègrent le taux plein

MONTANTS ESTIMATIFS ANNUELS BRUTS DE VOS RETRAITES

AGES DE DEPART EN RETRAITE	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans	67 ans
Ces montants sont calculés au	01/01/2030	01/01/2031	01/01/2032	01/01/2033	01/01/2034	01/11/2034
RETRAITES DE BASE						
Salarié du régime général de sécurité sociale (CNAV)	5 560 €	5 930 €	6 301 €	6 952 €	7 550 €	8 058 €
Salarié agricole (MSA)	0 €(1)	0 €(1)	0 €(1)	0 €(1)	0 €(1)	0 €(1)
RETRAITES COMPLEMENTAIRES						
Salarié du secteur privé (ARRCO)	2 244 €	2 416 €	2 592 €	2 741 €	2 913 €	3 081 €
TOTAL ANNUEL BRUT	7 804 €	8 346 €	8 893 €	9 693 €	10 463 €	11 139 €
Equivalent par mois (brut)	650 €	695 €	741 €	807 €	871 €	928 €

(1) L'activité correspondant à ce régime ne vous a pas permis d'acquies des droits à retraite.

Les nouvelles règles d'attribution des trimestres pour enfants peuvent éventuellement conduire à réviser l'estimation qui a été calculée.

ENTRETIEN INFORMATION RETRAITE : VOS SIMULATIONS

FLORENCE GIP
2 67

Ces simulations sont faites en l'état de la réglementation actuelle.
Le tableau ci-dessus détaille le montant indicatif de vos retraites en fonction de plusieurs âges de départ en retraite, entre 62 ans et 67 ans.

- 62 ans (âge légal d'ouverture des droits)

Actuellement, l'âge de départ se situe à 62 ans pour les personnes nées à partir de 1967.

- Taux plein

Pour chacun de vos régimes de base, la date à laquelle votre retraite est calculée au taux plein figure en tête de chaque tableau. Avant cette date, votre retraite est définitivement diminuée (décote), après cette date, votre retraite est augmentée (surcote et/ou acquisition de droits supplémentaires).

- 67 ans

Si vous prenez votre retraite à partir de l'âge de 67 ans, votre retraite est calculée au taux plein quelle que soit votre durée d'assurance.

Comment sont calculées les simulations de l'entretien information retraite?

Les simulations sont établies en tenant compte :

- d'hypothèses d'évolution de votre carrière ;
- d'une stabilité de vos revenus jusqu'au moment de votre départ à la retraite ;
- de tous vos droits potentiels, y compris ceux liés au service national et aux enfants, s'ils ont été portés à la connaissance des régimes : la mention figure alors dans les feuillets des organismes concernés, joints à cet envoi ;
- de la réglementation en vigueur à ce jour ;
- des hypothèses d'évolution économique (salaire, prix) retenues par la Loi de Financement de la Sécurité Sociale et le Conseil d'Orientation des Retraites.

Les tableaux présentent des montants bruts. En l'état de la législation, pour estimer le montant net, il faut déduire la Contribution Sociale Généralisée (CSG), la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) et les cotisations maladie sur les retraites complémentaires de salariés.

RELEVÉ DE SITUATION INDIVIDUELLE
Synthèse de vos droits, connus au 31/12/2011,
dans vos régimes de retraite légalement obligatoires

FLORENCE GIP
2 67

RETRAITE DE BASE	
Régimes	Nombre de trimestres
Salarié du régime général de sécurité sociale (CNAV)	95
Salarié agricole (MSA)	0
Durée d'assurance totale	95

RETRAITE COMPLEMENTAIRE	
Régimes	Nombre de points
Salarié du secteur privé (ARRCO)	1 514,02
Les valeurs de point diffèrent selon les régimes. Elles vous sont précisées dans les pages propres à ces régimes.	

Vous trouverez le détail de vos droits par organisme de retraite dans les pages suivantes.

Les régimes de base tiennent compte de la durée d'assurance. Pour obtenir une retraite au taux plein, vous devez justifier d'un certain nombre de trimestres. Ce nombre dépend de votre année de naissance et non de votre année de départ.

Année de naissance	Nombre de trimestres nécessaires**
Avant 1949	160
1949	161
1950	162
1951	163
1952	164
1953	165
1954	165
1955 et suivantes*	166

* La durée d'assurance pourra évoluer en fonction de l'espérance de vie, conformément à la loi de 2003 sur les retraites.

** Les durées nécessaires peuvent être différentes pour certains régimes spéciaux.

Dans les régimes en points, principalement les régimes complémentaires, le versement des cotisations donne droit, chaque année, à l'attribution de points. La retraite sera égale au nombre de points multiplié par la valeur du point.

**RETRAITE DE BASE DES SALAIRES DU REGIME GENERAL
 DE SECURITE SOCIALE**

FLORENCE GIP
 2 67

Année	Période		Employeur ou nature de la période	Salaire annuel (*)	Trimestres
	Début	Fin			
1987	/	/	Activité salariée	3 750 FRF	0
1988	/	/	Employeurs multiples	26 051 FRF	4
1989	/	/	Match Lorraine	66 921 FRF	4
1990	/	/	Supermarchés Match	52 761 FRF	4
	/	/	Supermarchés Match	10 023 FRF	
1991	/	/	Sony France SA	41 916 FRF	4
	/	/	Maladie, maternité, accident du travail		
1992	/	/	Sony France SA	76 440 FRF	4
1993	/	/	Sony France SA	65 028 FRF	4
1994	/	/	Sony France SA	41 066 FRF	4
	/	/	Maladie, maternité, accident du travail		
1995	/	/	Assurance vieillesse des parents au foyer	66 106 FRF	4
1996	/	/	Assurance vieillesse des parents au foyer	74 995 FRF	4
1997	/	/	Sony France SA	28 136 FRF	3
1998	/	/	Sony France SA	98 122 FRF	4
1999	01/01	31/12	Sony France SA	104 378 FRF	4
2000	01/01	31/12	Sony France SA	111 592 FRF	4
2001	01/01	31/12	Sony France SA	111 020 FRF	4
2002	01/01	31/12	Sony France SA	19 497 €	4
2003	01/01	31/12	Sony France SA	17 065 €	4
2004	01/01	31/12	Sony France SA	18 259 €	4
2005	01/01	31/12	Sony France SA	19 358 €	4
2006	01/01	31/12	Sony France SA	18 710 €	4
2007	01/01	31/12	Sony France SA	19 898 €	4
2008	01/01	31/12	Sony France SA	20 640 €	4
2009	01/01	31/12	Sony France SA	15 682 €	4
	/	/	Maladie, maternité, accident du travail		
2010	01/01	31/12	Sony France SA	19 428 €	4
	01/01	31/03	Sony France SA	4 839 €	
2011	01/04	31/12	Sony United Kingdom Limited	14 795 €	4
	26/11	31/12	Kraetz Claude	361 €	
Total trimestres régime général					95

**RETRAITE DE BASE DES SALAIRES DU REGIME GENERAL
DE SECURITE SOCIALE**

FLORENCE GIP
2 67

Informations complémentaires

Sur ce relevé figurent les données relatives à votre carrière en France. Si certaines périodes d'activité ou autres ne sont pas reportées, contactez-nous. Les périodes d'activité et/ou de résidence à l'étranger seront prises en compte au moment de l'étude de vos droits à retraite selon le cas.

Par ailleurs, des majorations de trimestres pour enfant sont accordées aux assuré(e)s qui ont cotisé à l'assurance vieillesse du régime général.

Pour connaître les conditions d'attribution de ces majorations et les démarches à effectuer, consultez le site www.lassuranceretraite.fr ou contactez-nous.

(*) Les salaires reportés à votre compte correspondent aux salaires soumis à cotisations dans la limite du plafond de la Sécurité sociale. Dans certains cas (plusieurs employeurs, prise en compte de congés payés...), les salaires peuvent dépasser ce plafond. Toutefois, les salaires perçus à compter de 2005 seront ramenés au plafond annuel de la Sécurité sociale au moment de l'étude de vos droits à la retraite. Votre estimation tient compte de cette règle.

Majoration de montant

Si vous avez eu ou élevé 3 enfants ou plus, le montant de votre retraite régime général (CNAV) est à majorer de 10%.

MSA Alsace

9, rue de Guebwiller

68023 COLMAR Cedex
03.89.20.78.68



RETRAITE DE BASE DES SALAIRES AGRICOLES

FLORENCE GIP
2 67

Année	Période		Activité ou nature de l'activité	Salariés agricoles	
	Début	Fin		Salaires (1)	Trimestres
1988	01/01	31/12	Activité salariée	460 FRF	0
TOTAL					0

(1) dans la limite du plafond annuel de la Sécurité sociale

Informations complémentaires

La validation des trimestres s'effectue par année en fonction des salaires perçus.
Aussi, dans votre cas, votre activité au sein du régime agricole n'a pas suffi à valider 1 trimestre.

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES SALAIRES DU SECTEUR PRIVE

FLORENCE GIP
 2 67

Année	Période		Activité ou nature de la période	Points ARRCO
	Début	Fin		
1988	07/10	31/12	GRO EST	19,27
1989	01/01	31/12	GRO EST	85,17
1990	01/01	28/02	GRO EST	13,10
	01/01	31/12	MATCH EST	42,78
1991	01/01	05/01	MATCH EST	7,71
	14/01	31/12	SONY FRANCE	32,11
1992	01/01	31/12	SONY FRANCE	58,39
1993	01/01	31/12	SONY FRANCE	46,71
1994	01/01	31/12	SONY FRANCE	29,19
1997	01/10	31/12	SONY FRANCE	23,36
1998	01/01	31/12	SONY FRANCE	78,82
1999	01/01	31/12	SONY FRANCE	87,16
2000	01/01	31/12	SONY FRANCE	88,49
2001	01/01	31/12	SONY FRANCE	86,74
2002	01/01	31/12	SONY FRANCE	98,35
2003	01/01	31/12	SONY FRANCE	84,72
2004	01/01	31/12	SONY FRANCE	88,61
2005	01/01	31/12	SONY FRANCE	91,74
2006	01/01	31/12	SONY FRANCE	86,17
2007	01/01	31/12	SONY FRANCE	88,38
2008	01/01	31/12	SONY FRANCE	88,66
2009	01/01	31/12	SONY FRANCE	66,17
	27/08	30/11	INCAPACITE DE TRAVAIL	22,48
2010	01/01	31/12	SONY FRANCE	80,92
2011	01/01	31/03	SONY FRANCE	19,72
TOTAL DES POINTS				1 514,92

La valeur annuelle du point Arcco au 01 avril 2012 est de : 1,24140 euro.

Informations complémentaires

Si vous constatez que certaines périodes de votre carrière n'apparaissent pas, nous vous invitons à prendre contact au numéro indiqué en haut à gauche de cette page.

Majoration de montant

Si vous avez eu ou élevé 3 enfants ou plus, une majoration pourra éventuellement s'appliquer sur le montant de votre retraite lors de la liquidation de vos droits à la retraite.